

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|------------------------|-----|--|
| M. LE MAIRE | 1. | Désignation du secrétaire de séance |
| M. LE MAIRE | 2. | Approbation des procès-verbaux des séances des 4, 10 et 17 juillet 2020 |
| M. LE MAIRE | 3. | Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er juillet au 31 août 2020 |
| M. LE MAIRE | 4. | Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er juillet au 31 août 2020 |
| M. LE MAIRE | 5. | Compte rendu des arrêtés pris en application des dispositions de l'art. 1er de l'ordonnance N° 2020-391 du 1er avril 2020 pour la période du 1er juillet au 10 juillet 2020 |
| | | Communications |
| M. ZINCK | 6. | Constitution des commissions municipales |
| M. ZINCK | 7. | Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux |
| M. ZINCK | 8. | Désignation d'un représentant de la Ville de Colmar dans l'Association Musées des Usines Municipales suite à une démission |
| Mme UHLRICH-MALLET | 9. | Election d'un représentant de la ville de Colmar dans les sociétés d'économie mixte suite à une démission |
| Mme UHLRICH-MALLET | 10. | Subventions pour la rénovation de maisons anciennes en Site Patrimonial Remarquable |
| Mme UHLRICH-MALLET | 11. | Transaction immobilière – Acquisition puis incorporation dans le domaine public communal de la rue de Bergheim |
| Mme UHLRICH-MALLET | 12. | Transaction immobilière – Cession rue Édouard Branly |
| Mme UHLRICH-MALLET | 13. | Transaction immobilière – Cession de l'ancienne colonie de vacances de Wasserbourg |
| Mme UHLRICH-MALLET | 14. | Dénomination d'une voie nouvelle Buergerhoelzle-Weg |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 15. | Désignation d'un membre du Conseil Municipal au conseil de discipline de recours de la Région GRAND EST |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 16. | Modification de la délibération du 26 mai 2014 portant fixation du nombre d'élus municipaux aux comités technique paritaire et comité d'hygiène et de sécurité |

- Mme SENGELEN-CHIODETTI 17. Exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal
- Mme SENGELEN-CHIODETTI 18. Versement de la subvention 2020 au Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar
- Mme SENGELEN-CHIODETTI 19. Modification du tableau des effectifs
- Mme SENGELEN-CHIODETTI 20. Reprise des terrains communs au cimetière municipal attribués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009
- Mme PRUNIER 21. Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- Mme PRUNIER 22. Subvention d'investissement à l'association LA MANNE - Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail
- Mme BERTHET 23. Subventions de fonctionnement 2020 aux associations et établissements oeuvrant dans le domaine de la petite enfance
- Mme BERTHET 24. Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2019-2020
- M. SPITZ 25. Attribution d'indemnités et de subventions à titre cultuel et culturel 2020
- M. SPITZ 26. Adoption d'un protocole transactionnel relatif à la revalorisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre de l'extension du Musée Unterlinden à Colmar
- M. MUTLU 27. Convention de partenariat entre le collège Molière et la Ville de Colmar dans le cadre de fonctionnement des classes sportives scolaires "judo"
- M. MUTLU 28. Subventions spécifiques aux associations sportives dans le cadre des "contrats d'objectifs" au titre de la saison 2020/2021
- M. MUTLU 29. Subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de la saison 2019/2020
- M. MUTLU 30. Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive (2ème tranche)
- Mme ROSSI 31. Attributions de bourses au permis de conduire
- Mme HOOG 32. Tarifs 2021 de la taxe de séjour
- M. HILBERT 33. Subvention pour l'association vélandocteurs
- M. HILBERT 34. Aide financière nominative de la Ville de COLMAR pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.
- M. MEISTERMANN 35. Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance)
- M. MEISTERMANN 36. Avenant n°2 à la convention d'entretien des espaces extérieurs et de l'éclairage public de la cour d'appel
- M. MEISTERMANN 37. Cession des véhicules de service programme 2020

DIVERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 2 Approbation des procès-verbaux des séances des 4, 10 et 17 juillet 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

**POINT N° 2 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 4, 10 ET 17 JUILLET
2020**

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 3 Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er juillet au 31 août 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

**POINT N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE JUSTICE ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET AU 31
AOÛT 2020**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par une décision du 24 juillet 2020, la Ville a mandaté le cabinet D4 Avocats pour la représenter devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le cadre d'un recours en annulation introduit par un agent contre une sanction disciplinaire du 8 octobre 2019.
- Par une décision du 18 août 2020, la Ville a mandaté le cabinet D4 Avocats pour la représenter devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le cadre d'un référé-suspension adossé à un recours en annulation introduit par une association et des riverains contre la décision du 10 juillet d'abattage des 18 tilleuls de la rue Charles Grad.
- Par une décision du 20 août 2020, la Ville a mandaté le cabinet D4 Avocats pour la représenter devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy dans le cadre de l'appel interjeté par une société contre le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 29 mai dernier, concernant une requête indemnitaire portant sur des travaux au Musée Unterlinden.
- Par une décision du 24 août 2020, la Ville a mandaté le Service Juridique pour assurer sa défense devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, contre un recours en annulation introduit par un agent contre un arrêté de régularisation de sa situation, du 26 août 2019, lui faisant grief.

2° des arrêtés pris par délégation.

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 juillet 2020 AU 31 août 2020

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art. L2122-22	Taux d'augmentation
3 256	01/07/2020	Attribution d'une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar		
3 257	01/07/2020	Attribution d'une subvention à la Comédie de Colmar		
3 286	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FELS Michel, concession n° 40900	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 287	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme CHEBLI Karine, concession n° 40901	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 288	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DO CARMO Elisabeth, concession n° 40910	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 289	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. WAGNER Jean-Paul, concession n° 40907	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 290	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KELLER Patrick, concession n° 40905	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 291	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HAEFFELIN Clément Jean-Paul, concession n° 40899	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 292	02/07/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme LUONGO Rosaria, concession n° 40735	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 293	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme REINBOLD Violette, concession n° 40888	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 294	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MARCHAND Jean Pierre, concession n° 40914	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 295	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HECKETSWEILER Gabrielle, concession n° 40885	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 296	02/07/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ZERRA Latifa, concession n° 40917	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 297	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. KEMPF Thierry, concession n° 40918	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 298	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BAESE Marie-Louise, concession n° 40920	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art. L2122-22	Taux d'augmentation
3 299	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. MOURS Olivier, concession n° 40893	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 300	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. BASSI Luigi, concession n° 40925	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 301	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme SPIESSER Liliane, concession n° 40923	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 302	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FLESC-HILD Paul, concession n° 40903	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 303	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ORY Annick, concession n° 40929	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 304	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KURTZ Daniel, concession n° 40930	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 305	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MARTIN Helene Andrea, concession n° 40904	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 306	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HESS Helga, concession n° 40919	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 307	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BATTISTI Jean-Christophe, concession n° 40876	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 308	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DREYFUS Jean-Georges, concession n° 40931	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 309	02/07/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme NAUDET Hugnette, concession n° 40795	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 310	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WYMAN Fabrice, concession n° 40932	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 311	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DINTERICH Jean-Pierre, concession n° 40934	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 312	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHUMANN Georgette, concession n° 40938	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 313	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MULLER Guy, concession n° 40936	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 314	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LEIBRANDT Suzanne, concession n° 40915	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 315	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KLOCKER Jean, concession n° 40939	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art. L2122-22	Taux d'augmentation
3 316	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LAMBRECHT Ginette, concession n° 40940	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 317	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WAGNER Michèle, concession n° 40937	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 318	02/07/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme DI GIROLAMO Genoveffa, concession n° 40941	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 319	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GRAETZ Suzanne, concession n° 40943	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 320	02/07/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme MENTREL Karine, concession n° 40944	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 321	02/07/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme MANGEL Christine, concession n° 40948	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 322	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. SCHWOB André, concession n° 40928	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 323	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HUTSCHKA René, concession n° 40909	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 324	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme HEIMERMANN Véronique, concession n° 40947	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 325	02/07/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. TOUNSI Mohamed, concession n° 40946	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 326	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KEMPF Elisabeth, concession n° 40949	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 327	02/07/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. MARTINS VILAYERDE José, concession n° 40950	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 328	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HEIN Jacqueline, concession n° 40924	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 329	02/07/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BOUCHAQUIR Sihame, concession n° 40951	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 330	02/07/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ZAMBELLI Christiane, concession n° 40872	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 331	02/07/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. PITTELLI Domenico, concession n° 40952	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 332	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BIRGAN Marie Rose, concession n° 40956	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art. L2122-22	Taux d'augmentation
3 333	02/07/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme JEAN-KEBBATI Julie, concession n° 40958	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 334	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme EDEL Renée, concession n° 40942	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 335	02/07/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BOESCH Ilse, concession n° 40955	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 336	02/07/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SERNA Laetitia, concession n° 40961	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 337	02/07/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. TARLI Sébastien, concession n° 40963	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 338	02/07/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme HOUMEAU Karim, concession n° 40169	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 339	02/07/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme PRUNELLE Monika, concession n° 40957	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 340	02/07/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BOUDEN Pierre, concession n° 40922	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 592	17/07/2020	Tarifification de la restauration scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de Colmar pour l'année scolaire 2020 / 2021	02 - TARIFS	0%
3 828	30/07/2020	Exhumation et ré-inhumation de restes mortels dans l'ossuaire municipal dans le cadre de la procédure de reprise de concessions temporaires	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 835	30/07/2020	Exhumation et ré-inhumation de restes mortels dans l'ossuaire municipal dans le cadre de la procédure de reprise de concessions perpétuelles	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 930	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BERNOLD Marie-Madeleine, concession n° 40964	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 931	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RIESTERER Dominique, concession n° 40977	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 932	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme FLECK Geneviève, concession n° 40969	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 933	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DUMOULIN Christiane, concession n° 40968	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 934	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HEINRICH René, concession n° 40953	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 935	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GRAEHLING Jean, concession n° 40959	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art. L2122-22	Taux d'augmentation
3 936	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BIBERT Annie, concession n° 40884	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 937	06/08/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme WINTERSTEIN Anne-Marie, concession n° 40064	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 938	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme LODWITZ Annette, concession n° 40988	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 939	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HEISS Willy, concession n° 40982	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 940	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HOURTOULLE Jean-Paul, concession n° 40976	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 941	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ZWICKERT Christine, concession n° 40981	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 942	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BALLANCON Danièle, concession n° 40989	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 943	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme PAYET Antonia, concession n° 40986	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 944	06/08/2020	Acte de concession cimetière, attribution 15 ans, Mme D'ISIDORO Marceline, concession n° 40913	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 945	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. NEMETH Cédric, concession n° 40294	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 946	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. GOLINSKI Philippe, concession n° 40975	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 947	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MERTZ Alain, concession n° 40997	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 948	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme SCHMITT Mireille, concession n° 40998	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 949	06/08/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme GRAZIANO Giuseppa, concession n° 41000	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 950	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BISER Jean, concession n° 40993	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 951	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme PERAL Marie Fernande, concession n° 40994	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 952	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. PIERRE Georges, concession n° 40967	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art. L.2122-22	Taux d'augmentation
3 953	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GUTH Denise, concession n° 40991	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 954	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STOCKY Monique, concession n° 40971	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 955	06/08/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme DUPONT Cindy, concession n° 40801	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 956	06/08/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. VIDAL Warren, concession n° 40865	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 957	06/08/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme FREYDRICH Jostiane, concession n° 40740	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 958	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HALMESSER Béatrice, concession n° 40973	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 959	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MARTIN Monique, concession n° 40974	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 960	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ECKENFELDEN Pierre, concession n° 41002	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 961	06/08/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ASANOVA Ersefa, concession n° 40996	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 962	06/08/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SOELTL Chantal, concession n° 40987	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 963	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BRUNET Jean-Paul, concession n° 40670	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 964	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WALTZ Georges, concession n° 40978	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 965	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme TEMPE Nicole, concession n° 40960	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 966	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RIBIERE Dominique, concession n° 41003	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 967	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme CHAGROT Andrée Marie Thérèse, concession n° 41004	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 968	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KRESS Robert, concession n° 41007	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 969	06/08/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. DIANA Franck, concession n° 41008	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L.2122-22	Taux d'augmentation
3 970	06/08/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. JEANNEROD Joseph, concession n° 41001	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 971	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STUDLE Baptistine, concession n° 39509	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 972	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ALBARRACIN Jean-Michel, concession n° 40980	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 973	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BURDLOFF Iole, concession n° 41014	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 974	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SPIELMANN Francine, concession n° 40985	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 975	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUBER Jacqueline, concession n° 41015	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 976	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HAEBERLE Odette Marie, concession n° 41013	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 977	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme GOLLY Joséphine, concession n° 41006	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 978	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WAGNER Jean-Marie, concession n° 40983	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 979	06/08/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. TEMPE Jean-Philippe, concession n° 40984	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 225	31/08/2020	Exonération de six mois de loyers pour les locaux communaux sis 1b avenue de la Foire aux Vins au profit de la société CTA (Contrôle Technique Automobile)	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er juillet au 31 août 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

**POINT N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET AU 31 AOÛT 2020**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivité Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période susvisée.

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er JUILLET ET LE 31 AOUT 2020

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
02/07/2020	MATERIEL D'ESPACES VERTS	SCHACHTELIN E ET CIE	Marché	Simple ou unique	50 000,00
02/07/2020	TRANS. SORTIES FAMILLE ETE 2020 ACF	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	2 590,00
02/07/2020	TRANS. SORTIES FAMILLE ETE 2020 ESF	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 125,00
02/07/2020	TRANS. SORTIES ALSH ETE 2020 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	215,00
02/07/2020	TRANS. SORTIES ALSH ETE 2020 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	725,00
02/07/2020	TRANS. BASE NAUTIQUE FAMILLE 21/07/20	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
02/07/2020	TRANS. SORTIES FAMILLE ETE 2020	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	990,00
02/07/2020	IMPRESSION 65 AFFICHES FESTIVAL- 3 VISUELS -	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	242,95
03/07/2020	RUE DES JARDINS - MS 63 - ZONE STATIONNEMENT TVX ECLAIRAGE PUBLIC	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLUJ)	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	83 056,09
03/07/2020	ACHAT DE 2 IMAC AVEC ECRAN RETINA 5K+LUCENCES	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	5 592,00
07/07/2020	MUSEE BARTHOLDI REFLECTION DE LA COUVERTURE	TAMARC	Marché	Simple ou unique	15 211,20
07/07/2020	MUSEE BARTHOLDI REFLECTION DE LA COUVERTURE	BILZ COUVERTURE	Marché	Simple ou unique	125 192,40
07/07/2020	IMPRESSION DE 35 AFFICHES FORMAT MUPI PARIS EXPO TEMPORAIRE LUCKY LUKE	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	145,32
10/07/2020	CARTONS MARCOS CARRASQUER EACAM	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	627,60
15/07/2020	FABRICATION DE COPIES DE MOBILIERS ANCIENS	EBENISTERIE LE CHEVALET	Marché	Simple ou unique	30 730,00
17/07/2020	COMMANDE DE 35 AFFICHES MUPI CONSERVATOIRE	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	147,00
21/07/2020	CONCEPTION ET IMPRESSION ENVELOPPES	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	678,00
21/07/2020	CONCEPTION ET IMPRESSION BROCHURES SAISON	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 690,00
23/07/2020	IMPRESSION CARTONS INVITATION/EXPO LITTLE MEMO	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	112,80
23/07/2020	IMPRESSION 60 AFFICHES PROGRAMME JAZZ	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	270,00
24/07/2020	EVACUATION DE TOMBES ECHUES AU CIMETIERE MUNICIPAL	ALSAGRANIT MARBRES ET GRANIT	Marché	Simple ou unique	40 000,00
24/07/2020	EVACUATION DE TOMBES ECHUES AU CIMETIERE MUNICIPAL	OGF PFG	Marché	Simple ou unique	70 000,00
24/07/2020	ENVELOPPES EACAM	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 564,80
24/07/2020	IMPRESSION POINT COLMARIEEN 271 AVEC ENCARTAGE VIVRE ENSEMBLE	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	12 634,60
27/07/2020	TRANS. SORTIES ALSH 3-5 VACANCES AOUT 2020 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	630,00
27/07/2020	TRANS. PARC FRIEDEL ILKIRCH ALSH 3-5 VAC 27/08/20 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	285,00
27/07/2020	TRANS. STRASBOURG ALSH 3-5 VAC 14/08/20 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	245,00
27/07/2020	AFFICHES MUPI RENTREE EAP 2020	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	163,20
28/07/2020	TRANS. WINTZENHEIM ALSH 6-11 VAC. 09/08/20 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	65,00
28/07/2020	TRANS. SORTIES ALSH 6-11 VACANCES AOUT 2020 CLUB JEUNES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	485,00
28/07/2020	TRANS. METZERAL ALSH 6-11 VAC 19/08/20 CSC EUROPE CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	185,00
28/07/2020	TRANS. SORTIES ALSH 6-11 AOUT 2020 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 370,00
28/07/2020	TRANS. HUNAWIHR ALSH 6-11 VAC 25/08/20 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	160,00
28/07/2020	TRANS. HUSSEREN CHATEAUX ALSH 6-11 VAC 26/08/20	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	160,00
28/07/2020	TRANS. LAC BLANC LUVE ETE ALSH 6-11 VAC 28/08/20 CLUB JEUNES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	210,00
29/07/2020	IMPRESSION DE FLYERS POUR LA PAUSE PHLO	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	134,40
30/07/2020	IMPRESSION 35 AFFICHES MUPI "JAZZ OFF COLMAR" DEVIS N°784 - 55482/0 - SG DU 28 07 2020	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	121,10
30/07/2020	SECTEUR SIGOLSHEIM - MS 64 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLUJ)	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	9 326,04
31/07/2020	IMPRESSION 10000 FLYERS "MODIFICATION DU STATIONNE	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	228,00
04/08/2020	TRANS. BUHL ALSH 6-11 VAC 22/07/20 CLUB JEUNES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	420,00
06/08/2020	AMENAGEMENT DE LA RUE DES JACINTHES	COLAS EST	Marché	Simple ou unique	215 371,68

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er JUILLET ET LE 31 AOUT 2020

07/08/2020	TRANS. SORTIES FAMILLE AOUT 2020 ACF	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	635,00
07/08/2020	TRANS. TURCKHEIM ALSH 6-11 VAC 05/08/20 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	65,00
07/08/2020	TRANS. MITTELHARTH COLMAR ALSH 6-11 VAC 06/08/20 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
07/08/2020	TRANS. MITTELHARTH COLMAR ALSH 6-11 VAC 07/08/20 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
11/08/2020	TRANS. SORTIES ALSH 6-11 VACANCES AOUT 2020 CLUB JEUNES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 105,00
11/08/2020	TRANS. SORTIES FAMILLE AOUT 2020 ESF	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	600,00
13/08/2020	RUE DES JACINTHES - MS 66 - TXE ECLAIRAGE PUBLIC & ORANGE	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU)	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	98 880,53
14/08/2020	AMENAGEMENT RUES HOHLANDSBOURG VOSGES SCHLUCHT	ALTER	Marché	Simple ou unique	340 809,60
14/08/2020	AMENAGEMENT RUES HOHLANDSBOURG VOSGES SCHLUCHT	SPIE CITYNETWORKS	Marché	Simple ou unique	185 145,20
14/08/2020	FOURNITURE AUTOCOLLANTS TRANCHES D'AGE DIVERS JEUX	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	210,00
14/08/2020	FOURNITURE D'AUTOCOLLANTS JEUX POUR ENFANTS	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	162,00
18/08/2020	RUE DE MARBACH - MS 67 - TXE ECLAIRAGE PUBLIC	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU)	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	82 503,30
27/08/2020	ACHAT CARTES ANNIVERSAIRES PERSONNALISÉES - 2020	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	715,20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 5 Compte rendu des arrêtés pris en application des dispositions de l'art. 1er de l'ordonnance N° 2020-391 du 1er avril 2020 pour la période du 1er juillet au 10 juillet 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

**POINT N° 5 COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ART. 1ER DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 POUR LA PÉRIODE DU 1ER
JUILLET AU 10 JUILLET 2020**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, compte rendu est donné au Conseil municipal des arrêtés pris pendant la période susvisée.

COMPTE RENDU DES ARRETES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1^{er} I) DE L'ORDONNANCE 2030-391 DU 1^{er} AVRIL 2020**Du 1 juillet au 10 juillet 2020**

Numéro	Date de l'acte	Nature	Montant de la subvention	Bénéficiaire
3256	1/07/2020	Attribution d'une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar	180 000 €	Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar
3257	1/07/2020	Attribution d'une subvention à la Comédie de Colmar	648 700 €	Comédie de Colmar

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 6 Constitution des commissions municipales.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

POINT N° 6 CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal peut constituer des commissions spéciales en application de l'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire préside ces commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal.

Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les commissions proposées sont les suivantes :

- **Commission « Espaces Naturels et Urbains »**
(Architecture - Urbanisme - Environnement - Déplacements urbains - Accessibilité - Habitat et Politique de la ville (au sens habitat et rénovation urbaine)- Commerce - Tourisme)
- **Commission « Services à la Population »**
(Sports - Education - Petite Enfance - Culture - Jeunesse (dont le CSC) - Politique de la ville - Affaires sociales)
- **Commission « ressources »**
(Ressources Humaines - Sécurité - Finances - Systèmes d'information (dont le dossier « smart city ») - Affaires juridiques - Commande publique - Population - Relations publiques - Relations internationales et affaires diverses)
- **Toutes commissions réunies pour les synthèses budgétaires**

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

la constitution et le principe de la libre inscription dans les commissions susvisées.

Commission « Espaces Naturels et Urbains »

Mmes UHLRICH-MALLET – HOOG – HUTSCHKA – BALIRY – SCHWOB – KELLER – HOUBRE – EBEL- SUTTER – ALLANCON – MATHIS – SELLGE – MATTLINGER-WUCHER – PEPIN-FOUINAT – SPINDLER – MM. SALA – MEISTERMANN – ZINCK – HILBERT – WEILL- SCHALCK – DENZER-FIGUE – TIKRADI – ANGST – DENECHAUD – DESSAIGNE – VINGATARAMIN – ANCELY – LENTZ

Commission « Services à la Population »

Mmes BERTHET – PRUNIER – HUTSCHKA – BALIRY – SCHWOB – PELLETIER – DUMAN – ALLANCON – FUHRMANN – REINBOLD – SELLGE – LACASSAGNE – SANCHEZ – SPINDLER – PEPIN-FOUINAT – MM. SPITZ – MUTLU – WEILL – SCHERBERICH – LOESCH – YILDIZ – DENZER-FIGUE – TIKRADI – MAYER – SCHNEIDER

Commission « Ressources »

Mmes UHLRICH-MALLET – HOOG – SENGELEN-CHIODETTI – ROSSI – PELLETIER – DUMAN – MATHIS – REINBOLD – MM. ZINCK – MUTLU – HILBERT – SCHERBERICH – LOESCH – LEUZY – DENECHAUD – DESSAIGNE – VINGATARAMIN – NICOLAS – ANCELY - LENTZ

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 7 Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

**POINT N° 7 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales a prévu, au titre de la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, l'obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour « *l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière* ». En outre, elle est appelée à se réunir, notamment, pour examiner les rapports annuels établis par les délégataires de services publics.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville a été instituée par délibération du 10 mars 2003.

Présidée par le Maire ou son représentant, elle comprend en outre depuis son origine des membres de l'assemblée délibérante (5 titulaires et 5 suppléants) désignés selon le principe de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales (10) nommés par l'assemblée délibérante.

Un règlement intérieur fixe les conditions de fonctionnement particulières de la Commission.

Il vous est donc proposé d'approuver la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants élus par le Conseil municipal en son sein,
- 10 représentants des usagers.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux proposée ci-dessus,
- son règlement intérieur ci-annexé,

DESIGNE

En qualité de membres, les dix représentants des usagers selon la liste ci-annexée

ELIT

En qualité de membres titulaires et suppléants pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les conseillers municipaux suivants :

Membres titulaires (5)

- Olivier ZINCK
- Benoît NICOLAS
- Oussama TIKRADI
- Fabienne HOUBRE
- Véronique WUCHER

Membres suppléants (5)

- Odile UHLRICH-MALLET
- Pascal WEILL
- Manurêva PELLETIER
- Patricia KELLER
- Véronique SPINDLER

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX**

COLLEGE DES USAGERS : 10

- l'Union Fédérale des Consommateurs du Haut-Rhin ;
- l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées ;
- l'Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin ;
- la Mission Locale Colmar Centre Alsace ;
- l'Organisation Générale des Consommateurs du Haut-Rhin ;
- l'Office Municipal des Sports ;
- l'Office Municipal de la Culture ;
- Le MEDEF Alsace ;
- la Chambre de Métiers ;
- le Syndicat des Propriétaires et des Copropriétaires du Centre Alsace.

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL : 5

5 titulaires et 5 suppléants

Soit au total : 15 membres.

- Au titre de conseiller technique, la Direction Départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations.

VILLE DE COLMAR

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- REGLEMENT INTERIEUR -

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales impose l'obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux « *pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière* », ci-après dénommée « la Commission ».

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 septembre 2020, a approuvé sa constitution et en a désigné ses membres.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement particulières de la Commission.

Article 1^{er} : Présidence

La Commission est présidée par le Maire, président de droit, ou son représentant désigné par lui.

Article 2 : Membres

La Commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus, issus du Conseil Municipal, et de 10 représentants des usagers, répartis en deux collèges : les membres de l'assemblée délibérante, les usagers des services publics.

Le Maire ou son représentant peut inviter à participer à la réunion, toute personne de l'administration communale ou extérieure, qu'il juge utile de consulter sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Article 3 : Rôle

La Commission a pour objet de permettre l'expression des usagers et a un rôle consultatif uniquement.

Ses membres donnent leur avis sur toute question concernant le fonctionnement des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière, ainsi que pour l'ensemble des services que la Ville a confiés à un tiers par voie de convention de délégation de service public.

Elle examine notamment les rapports annuels établis par les délégataires de service public.

Les opérateurs de service ont pour mission de répondre à toutes les questions émanant du collège des usagers.

Article 4 : Convocation

La Commission est convoquée par le Maire ou son représentant selon l'ordre du jour qu'il aura déterminé et joint à chaque convocation.

Article 5 : Organisation des débats

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées à la Commission.

Des affaires non inscrites à l'ordre du jour ne peuvent être discutées que si, sur proposition du Maire, la Commission en décide ainsi à la majorité absolue de ses membres présents.

Le secrétariat de la Commission est assuré par le Service Juridique de la Ville.

Article 6 : Avis

Chaque point examiné fait l'objet d'un avis donné à la majorité absolue des membres présents.

Les personnes invitées au titre du 2^{ème} paragraphe de l'article 2 du présent règlement ne peuvent pas prendre part au vote.

Un relevé des avis est établi par le secrétariat de la Commission et est diffusé à ses membres.

Article 7 : Suivi des travaux de la Commission

Les travaux de la Commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis à ses membres.

Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Fait à Colmar, le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 8 Désignation d'un représentant de la Ville de Colmar dans l'Association Musées des Usines Municipales suite à une démission.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

**POINT N° 8 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE COLMAR DANS
L'ASSOCIATION MUSÉES DES USINES MUNICIPALES SUITE À UNE DÉMISSION**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Mme Claudine MATHIS a démissionné de son mandat au conseil d'administration de l'Association Musées des Usines Municipales.

Aussi, je vous prie de bien vouloir procéder à la désignation du nouveau représentant de l'Assemblée municipale au sein de l'Association Musées des Usines Municipales en remplacement de Mme MATHIS Claudine, démissionnaire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

de désigner, pour la durée du mandat en cours, comme représentant au Conseil d'Administration de l'Association Musées des Usines Municipales en remplacement de Mme MATHIS Claudine, démissionnaire

Mme Frédérique SCHWOB

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 9 Election d'un représentant de la ville de Colmar dans les sociétés d'économie mixte suite à une démission.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

**POINT N° 9 ELECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE COLMAR DANS LES SOCIÉTÉS
D'ÉCONOMIE MIXTE SUITE À UNE DÉMISSION**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Suite à la démission de Mme Claudine MATHIS pour siéger aux conseils d'administration de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (S.C.C.U.) ainsi que de la Société Anonyme d'Economie Mixte VIALIS, il y a lieu de désigner un nouveau représentant auprès de ces deux sociétés d'économie mixte.

Les représentants actuels sont les suivants :

Société Colmarienne de Chauffage Urbain (S.C.C.U.) : 6 sièges
M. STRAUMANN Eric – M. WEILL Pascal – M. ZINCK Olivier –
M. LOESCH Eric – Mme HUTSCHKA Catherine –
Mme MATHIS Claudine

Société Anonyme d'Economie Mixte VIALIS : 5 sièges
Mme HUTSCHKA Catherine – M. STRAUMANN Eric –
Mme PELLETIER Manurêva – M. YILDIZ Yavuz –
Mme MATHIS Claudine

M. STRAUMANN Eric, Maire, a été désigné comme représentant permanent de la Ville de Colmar aux Assemblées Générales des actionnaires de la SAEM Vialis pour la durée du mandat en cours.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aussi, je vous prie de bien vouloir procéder à l'élection du représentant de l'Assemblée municipale dans les deux sociétés d'économie mixte en remplacement de Mme MATHIS Claudine, démissionnaire, étant précisé que la SAEM Vialis s'applique l'obligation prévue par la loi du 27 janvier 2011 d'une représentation équilibrée entre hommes et femmes au sein du Conseil d'administration, ce qui implique de désigner une femme.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

A ELU

LE REPRESENTANT CI-APRES :

Société Colmarienne de Chauffage Urbain (S.C.C.U.)

Mme Odile UHLRICH-MALLET

DECIDE

de désigner, pour la durée du mandat en cours, comme représentant au Conseil d'Administration de la SAEM Vialis en remplacement de Mme MATHIS Claudine, démissionnaire

Mme Odile UHLRICH-MALLET

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 10 Subventions pour la rénovation de maisons anciennes en Site Patrimonial Remarquable.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

POINT N° 10 SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DE MAISONS ANCIENNES EN SITE
PATRIMONIAL REMARQUABLE

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de revitalisation de son cœur historique, la Ville de Colmar a mis en place depuis plus de trente ans une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons anciennes du Centre Ville.

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 2009, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

	Immeubles - Montant des travaux		Taux	Subvention	Total subvention €
1	22 avenue de la République (5 logements - 1 commerce)	SAS REPUBLIQUE (HORS SPR)			
	Couverture en tuiles plates	5 410,00	10 %	541,00	
	Charpente	25 758,00	15 %	3 863,70	
	Zinguerie	1 680,00	5 %	84,00	
	Echafaudage	1 608,80	5 %	80,44	
	Décrépissage	5 777,00	20 %	1 155,40	
	Crépissage	900,00	10 %	90,00	
	Peinture	4 724,00	10 %	472,40	
	Fenêtres à petits bois	691,00	10 %	69,10	
				Total	6 356,04
2	12 rue des Serruriers (4 logements - 1 commerce)	SCI SCHANKALA (SPR)			
	Fenêtres à petits bois	70 959,60	10 %	7 095,96	
				Total	7 095,96
3	23 rue des Serruriers Cour du Hameau (8 logements – 3 commerces)	SCI PIERRAT M. PIERRAT (SPR)			
	Volets battants bois	6 058,80	10 %	605,88	
				Total	605,88
				TOTAL	14 057,88
				Report	14 057,88

Immeubles - Montant des travaux		Taux	Subvention	Total subvention €
			Report	14 057,88
4	8C rue Saint Jean (3 logements - 1 commerce)	M. SOUILLART (SPR)		
	Couverture en tuiles plates	583,00	10 %	58,30
	Charpente	5 203,88	15 %	780,58
	Zinguerie	1 324,40	5 %	66,22
	Echafaudage	712,80	5 %	35,64
				Total
				940,74
5	4 quai de la Poissonnerie (1 logement)	Mme SIBILLE (SPR)		
	Couverture en tuiles plates	9 733,35	10 %	973,34
	Charpente	12 815,00	15 %	1 922,25
	Zinguerie	3 311,00	5 %	165,55
	Echafaudage	4 231,20	5 %	211,56
	Décrépissage	6 300,00	20 %	1 260,00
	Crépissage	2 268,64	10 %	226,86
	Peinture	7 000,00	10 %	700,00
	Réfection d'éléments en pierre normaux	1 621,40	20 %	324,28
	Fenêtres à petits bois	2 421,82	10 %	242,18
				Total
				6 026,02
6	9 rue de la Cigogne (1 logement)	Mme VONFELT (SPR)		
	Echafaudage	314,60	5 %	15,73
	Décrépissage	422,40	20 %	84,48
	Crépissage	1 648,04	10 %	164,80
	Peinture	593,67	10 %	59,37
	Volets battants bois	267,04	10 %	26,70
	Réfection d'éléments en pierre normaux	86,93	20 %	17,39
				Total
				368,47
			TOTAL	21 393,11

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 11 Transaction immobilière
Acquisition puis incorporation dans le domaine public communal de la rue de Bergheim.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020

POINT N° 11 TRANSACTION IMMOBILIÈRE
ACQUISITION PUIS INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DE
BERGHEIM

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

La rue de Bergheim aujourd'hui cadastrée section EC 206 (01a99ca), ED 85 (07ca), 86 (09ca), 87 (04ca) et 95 (44a91ca), propriété de la SCI LA HARDT, est destinée à être incorporée dans le domaine public communal.

Elle a été réalisée conformément aux prescriptions des services techniques de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération.

Les modalités liées à cette transaction sont les suivantes :

- considérant la charge financière que cette incorporation représentera pour la commune, la mutation se fera à titre gratuit,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires,
- puis les parcelles acquises par la Ville seront classées dans le domaine public communal.

Ce classement ne nécessite pas d'enquête publique et peut être prononcé directement par le Conseil Municipal. D'une part, il intervient au sein d'une même collectivité - de son domaine privé à son domaine public – et, d'autre part, ne porte atteinte ni à l'affectation de la voie ni à la circulation générale

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'acquérir les parcelles section EC 206 (01a99ca), ED 85 (07ca), 86 (09ca), 87 (04ca) et

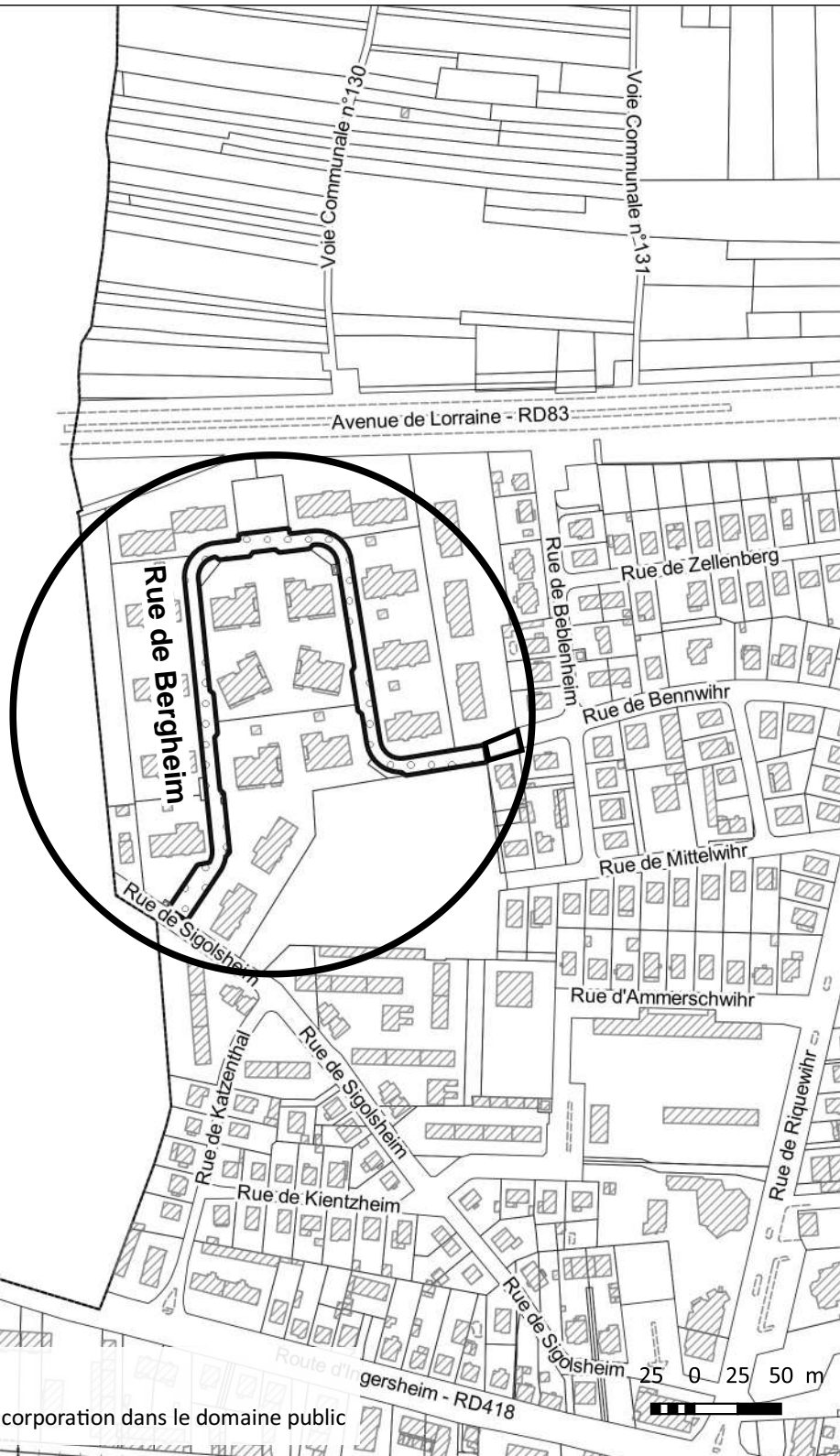
95 (44a91ca), aujourd'hui aménagées en voie publique dite « rue de Bergheim », propriété de la SCI LA HARDT, aux conditions susvisées,

Puis de les incorporer directement dans le domaine public communal. Cette procédure ne nécessitant pas d'enquête publique pour les motifs susvisés, le déclassement peut être prononcé directement par le Conseil Municipal.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction et ce classement dans le domaine public communal.

Le Maire



Légende

 Acquisition puis incorporation dans le domaine public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 12 Transaction immobilière
Cession rue Édouard Branly.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020

POINT N° 12 TRANSACTION IMMOBILIÈRE
CESSION RUE ÉDOUARD BRANLY

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

La société GRAFIM, propriétaire des bureaux et entrepôt occupés par la société STIHLE au 17 rue Edouard Branly, a demandé à acquérir la surface engazonnée adjacente, aujourd'hui incorporée dans le domaine public communal. Elle souhaite y aménager des places de stationnement.

Conformément au dispositif législatif, cette emprise, bien qu'implantée en ZI Est, dont les biens mobiliers et immobiliers ont été mis à disposition à titre gracieux de Colmar Agglomération, est restée la propriété de la Ville. De plus, ne s'agissant pas d'un terrain destiné à être commercialisé pour l'implantation d'une entreprise, le droit d'aliéner a bien été conservé par la commune.

Cette portion de domaine public d'une superficie d'environ 06a présente plus de contraintes en termes d'entretien que d'utilité. De plus, sa cession n'a aucun impact sur l'aménagement actuel de la voirie.

Les modalités liées à cette transaction sont les suivantes :

- le présent déclassement du domaine public communal est dispensé d'enquête publique car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Edouard Branly,
- le prix net vendeur, conforme à l'estimation des Missions Domaniales, est d'environ 33 000€ (5 500€/are),
- une servitude de passage des réseaux éclairage public et électricité sera inscrite au Livre Foncier, à la charge de la parcelle,
- la parcelle ne pourra donc pas être clôturée,
- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par nos soins, sans frais supplémentaires,
 - le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

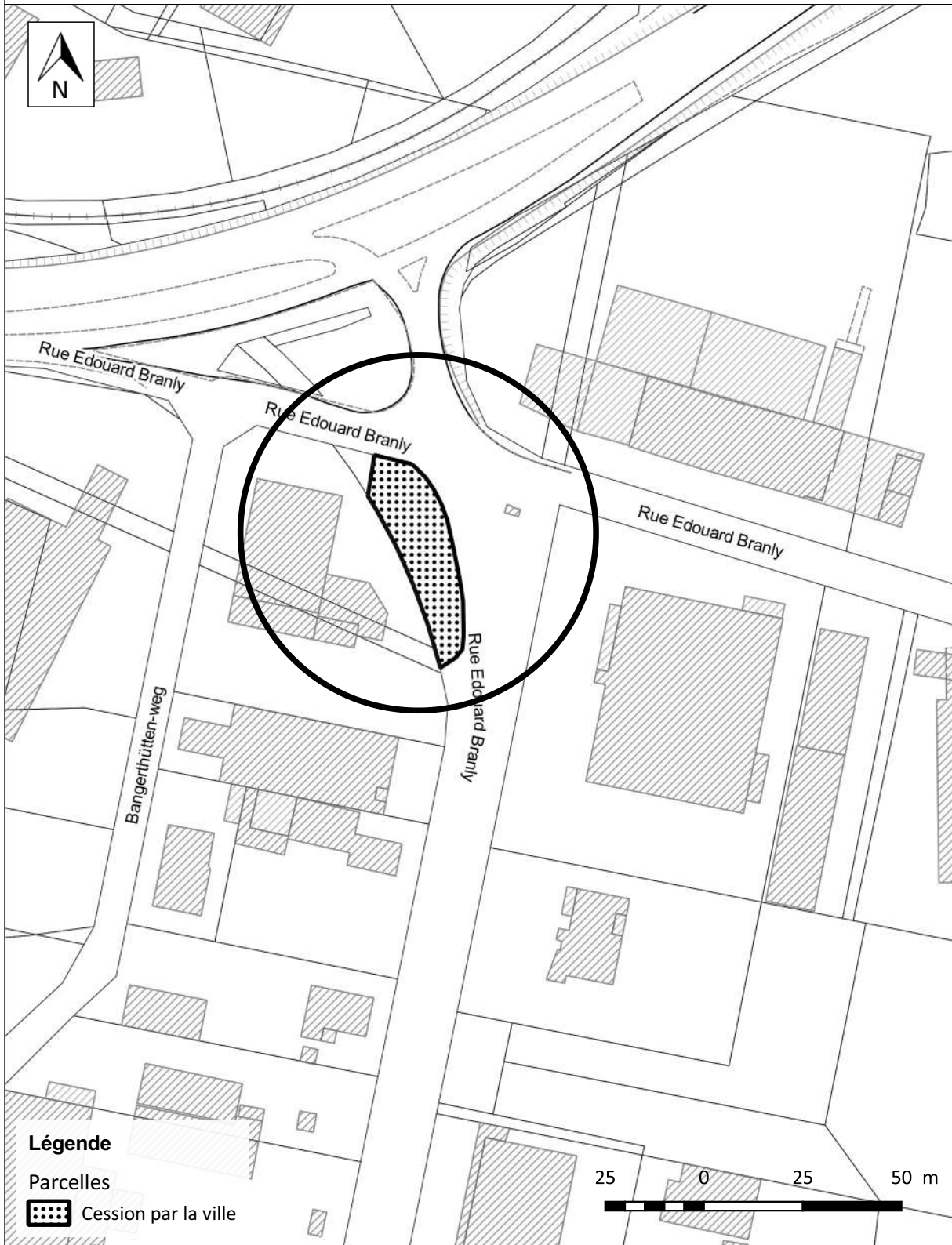
De déclasser du domaine public communal la surface engazonnée située rue Edouard Branly à l'Est de la société STIHLE. Ce déclassement peut être prononcé directement par le Conseil Municipal car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Edouard Branly,

Puis, sa cession à la société GRAFIM, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

**Point 13 Transaction immobilière
Cession de l'ancienne colonie de vacances de Wasserbourg.**

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

POINT N° 13 TRANSACTION IMMOBILIÈRE
CESSION DE L'ANCIENNE COLONIE DE VACANCES DE WASSERBOURG

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

La Ville de Colmar a mis en vente l'ancienne colonie de vacances de Wasserbourg, sise au 16 rue du Ried (section 2 numéros 233 (14a36ca) et 234 (22a10ca) soit une superficie totale de 36a46ca).

Considérant sa situation géographique dans la Vallée de Munster, un agent immobilier, Monsieur Benjamin GRAVIER, a également été mandaté. La commission d'agence est à verser par l'acquéreur.

Le bâtiment datant de 1890 est vacant et d'importants travaux sont à prévoir. Sa surface intérieure est de 1 227m² répartie sur 3 niveaux. Le terrain adjacent est en nature de pré.

Monsieur Wilfried PETIT a déposé une offre en mairie de Colmar pour :

- la création d'un atelier de restauration de véhicules anciens,
- l'aménagement de son habitation principale,
- l'aménagement de 2 appartements destinés à la location.

Au préalable, il avait pris rendez-vous en mairie de Wasserbourg pour présenter son projet qui a reçu un avis favorable.

Les modalités liées à cette transaction sont les suivantes :

- le prix net vendeur, conforme à l'estimation des Missions Domaniales, est de 125 000€,
- la commission de 7 500€ net vendeur à verser à Monsieur Benjamin GRAVIER, agent immobilier, est à la charge exclusive de l'acquéreur. En aucun cas, elle ne pourra être réclamée en partie ou en totalité à la Ville de Colmar,
 - le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires,
 - enfin, pour que la mutation intervienne rapidement compte tenu du temps écoulé, la présente délibération a une durée de validité de 6 mois à compter de ce jour (durée identique à un compromis de vente en Alsace-Moselle).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

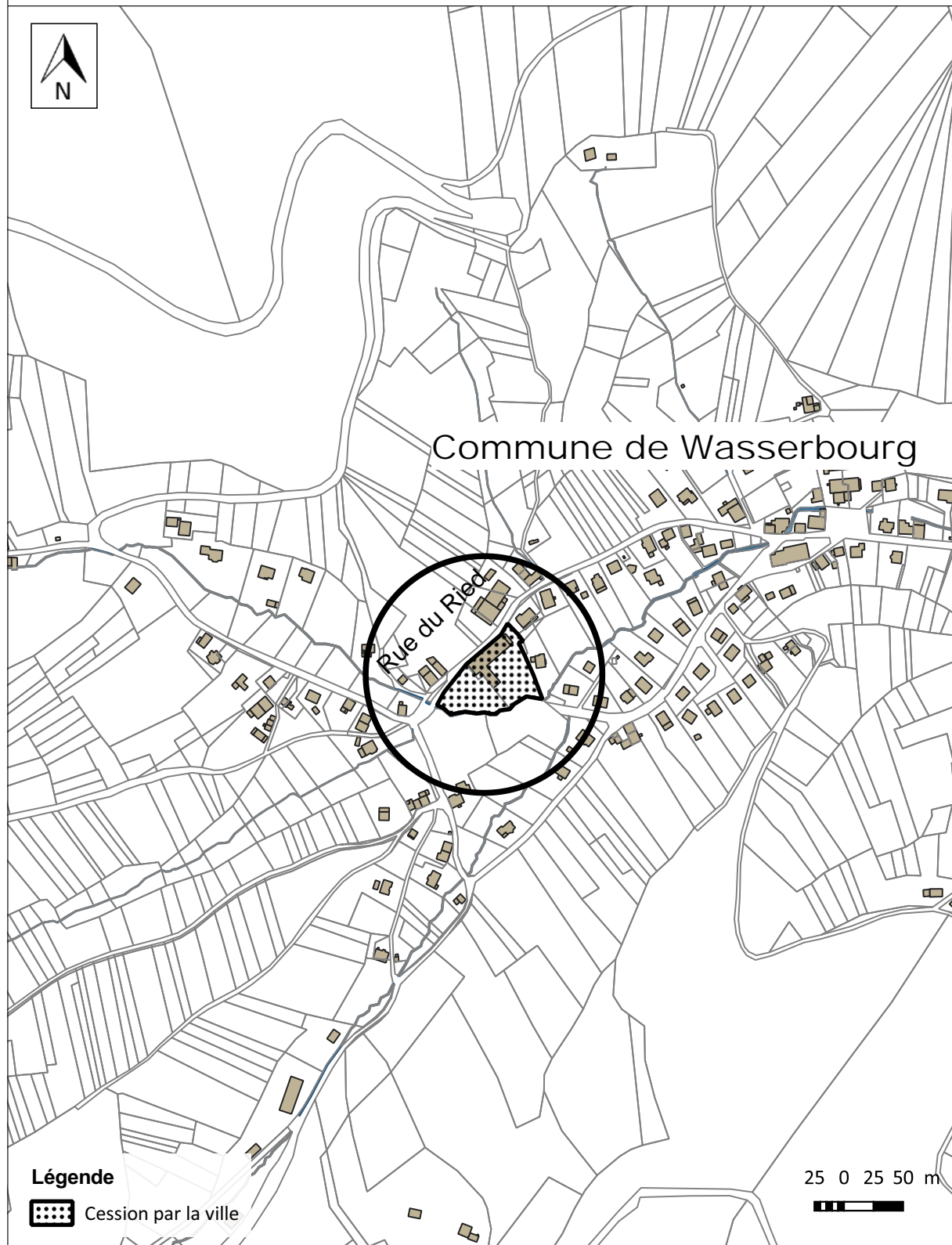
DECIDE

De céder l'ancienne colonie de vacances de Wasserbourg, sise au 16 rue du Ried, (section 2 numéros 233 (14a36ca) et 234 (22a10ca) soit une superficie totale de 36a46ca), à Monsieur Wilfried PETIT, demeurant à ROUFFACH, ou au profit de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 14 Dénomination d'une voie nouvelle Buergerhoelzle-Weg.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

POINT N° 14 DÉNOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE BUERGERHOELZLE-WEG

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

A la suite de la construction d'un ensemble immobilier à l'arrière de l'hôpital Schweitzer, au Sud du Niklausbrunn-Weg, une voie nouvelle a été créée qu'il convient de dénommer.

Le secteur étant situé dans le quartier des Maraîchers, dont les noms de voies trouvent leur origine dans l'alsacien (Niklausbrunn-Weg, Noehlen-Weg, Kochloeffelplon-Weg ...), il est proposé de faire référence au lieudit cadastral utilisé dans cette partie du ban communal « Buergerhoelzle » (*littéralement « petit bois du citoyen »*).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

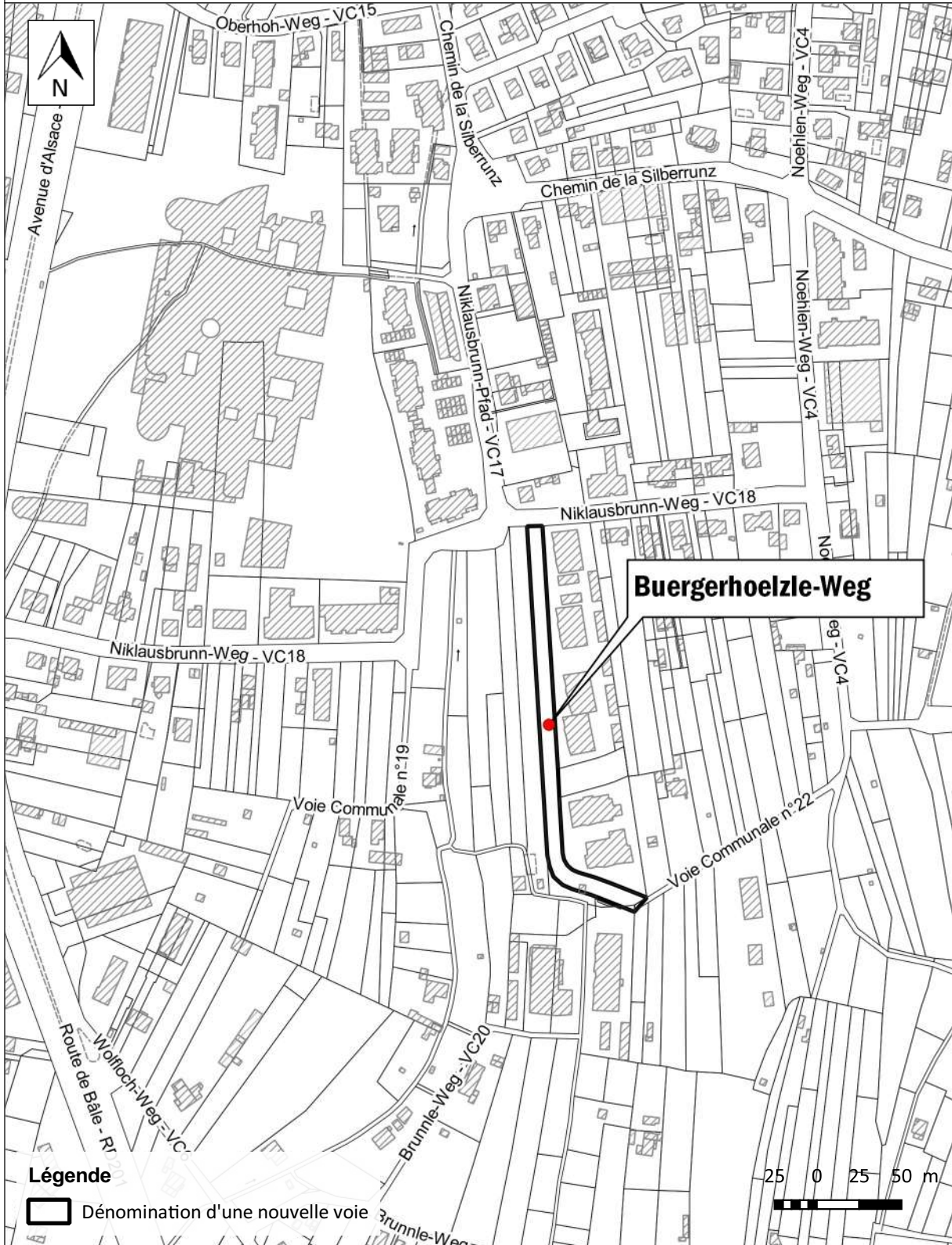
De dénommer la voie nouvelle créée au Sud du Niklausbrunn-Weg et au Nord du Noehlen-Pfad :

Buergerhoelzle-Weg

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la dénomination de cette voie.

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 15 Désignation d'un membre du Conseil Municipal au conseil de discipline de recours de la Région GRAND EST.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

**POINT N° 15 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE
DISCIPLINE DE RECOURS DE LA RÉGION GRAND EST**

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Le conseil de discipline de recours est un organisme paritaire dont la gestion est confiée au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin. Il est présidé par un magistrat de l'ordre administratif. Il statue sur les dossiers disciplinaires des agents territoriaux des collectivités alsaciennes déjà examinés par les conseils de discipline de première instance de chaque collectivité. Il est composé à parité de représentants syndicaux et de représentants des collectivités locales de la région.

Ces derniers sont désignés par tirage au sort par le président du conseil de discipline de recours parmi une liste comportant pour chaque commune alsacienne de plus de 20 000 habitants, le nom d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a supprimé le Conseil de discipline de recours. Toutefois, les recours contre les sanctions prises avant le 7 août 2019 (date de publication de la loi au Journal Officiel) restent valablement formés devant le Conseil de discipline de recours.

Il vous est ainsi proposé de désigner un membre de notre conseil municipal en vue de figurer sur la liste servant de base au tirage au sort.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Michèle SENGELEN-CHIODETTI, pour figurer sur la liste servant de base au tirage au sort des représentants des collectivités locales au conseil de discipline de recours pour la Région Grand Est,

DONNE

pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 16 Modification de la délibération du 26 mai 2014 portant fixation du nombre d'élus municipaux aux comités technique paritaire et comité d'hygiène et de sécurité .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

POINT N° 16 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 26 MAI 2014 PORTANT FIXATION DU NOMBRE D'ÉLUS MUNICIPAUX AUX COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE ET COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Par délibération du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'élus au comité technique paritaire et au comité d'hygiène et de sécurité.

L'article 26 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que l'article 54 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, permet de recueillir l'avis des représentants de la collectivité dans ces 2 instances, si l'assemblée délibère dans un délai de 6 mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant.

L'organisation de la collectivité et les conditions de travail des agents, autre autres, sont des sujets qui doivent être partagés entre les élus de la collectivité et les représentants du personnel. Il en découle que les avis des élus désignés pour être membres du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doivent pouvoir être pris en considération dans la décision de l'autorité territoriale.

Il convient ainsi de prévoir expressément le recueil de l'avis des élus sur les sujets présentés à chacune des séances du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

de recueillir à chaque séance du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, l'avis des élus de la collectivité,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE
ET CA

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 17 Exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

POINT N° 17 EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

L'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine ainsi les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Chaque élu peut bénéficier à sa demande, de formations, à condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Pour ce nouveau mandat, il est proposé de privilégier les thèmes suivants :

les fondamentaux de l'action publique locale,

les formations en lien avec les délégations confiées, la représentativité de la commune dans les divers organismes et leur appartenance aux différentes commissions internes à la collectivité,

et, conformément à l'article L 2123-12 du CGCT, les formations en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire.

Par application de l'article L 2123-14 du CGCT, une enveloppe de 11 100 € est inscrite au budget primitif 2020. Ces crédits sont destinés à financer les frais pédagogiques de formation des élus. Ils sont susceptibles d'être ajustés par voie de délibération en fonction des nécessités et dans la limite du plafond de 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

FIXE

les axes prioritaires de la formation des élus municipaux selon les modalités déterminées dans le corps du rapport ;

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville ;

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE
ET CA

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer les pièces justificatives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 18 Versement de la subvention 2020 au Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

**POINT N° 18 VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2020 AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE
DU PERSONNEL DE LA VILLE DE COLMAR**

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a reconduit pour une nouvelle période de 3 ans, la convention entre la Ville de Colmar et le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar (G.A.S.).

Le G.A.S. a obligation d'instituer en faveur des agents municipaux (actifs et retraités) et de leurs ayants droit, des avantages sociaux qui relèvent des domaines culturel, sportif, social et de loisirs. Ils peuvent revêtir la forme d'aides financières ou matérielles, notamment à l'occasion d'évènements de leur vie professionnelle et familiale. Ces mêmes engagements contractuels comprennent aussi une attribution d'un bon de rentrée à l'égard des parents.

A cet effet, la Ville participe partiellement au fonctionnement de l'association, notamment au titre de moyens financiers, humains et matériels, nécessaires à la bonne organisation du G.A.S.

Par ailleurs, l'article 4 de la convention prévoit que la subvention allouée par la Ville au G.A.S. est fixée annuellement par l'assemblée délibérante.

Il est proposé, pour 2020, de fixer le montant de la subvention à 310 000 €, dont une part exceptionnelle de 96 000 €, afin d'assurer un même niveau de prestations en faveur des agents, le niveau de la trésorerie de l'association ayant considérablement diminué depuis que la Ville avait décidé, en 2018, de réduire le montant de la subvention.

Il est rappelé toutefois que sera défalqué de la subvention 2020, un montant de 20 500 € conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

le versement au G.A.S. d'une subvention de 289 500 € pour l'exercice 2020,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE
ET CA

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville,

DONNE

pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 19 Modification du tableau des effectifs .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

POINT N° 19 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Le présent rapport a pour objet de procéder à l'ajustement des emplois budgétaires, inscrits au tableau des effectifs. Celui-ci a été mis à jour par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020, pour la période du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2020.

A rappeler que les emplois budgétaires constituent un cadre, qui cible la prévision annuelle et les perspectives de recrutement.

Ces ajustements s'inscrivent dans la réflexion globale sur les effectifs et les organisations, menée à la Ville et à Colmar Agglomération, sur fond d'organigramme commun aux deux entités.

Il y a lieu d'adapter les grades préalablement aux affectations sur certains postes vacants, en raison du niveau des embauches à réaliser et de la situation individuelle des candidats à recruter. En effet, les embauches interviennent souvent au grade d'entrée du cadre d'emplois considéré, alors qu'à l'origine le poste à pourvoir était occupé par un agent titulaire d'un grade d'avancement. Il en va de même lorsque les emplois sont pourvus par le biais de la mobilité interne.

Ainsi, les modifications apportées, consistent principalement à prendre en compte la transformation d'un certain nombre d'emplois, qui dans le comptage global des postes budgétaires, s'équilibrent, car exprimées en moins pour un grade et en plus pour un autre.

Les transformations qu'il convient d'acter par la présente délibération sur la période considérée, sont les suivantes :

Grade avant transformation/Emploi	ETP	Grade après transformation/Emploi	ETP	Date d'effet
1 conseiller des activités physiques et sportives (cat. A)/ adjoint au directeur des Sports	-1	1 éducateur des activités physiques et sportives (cat. B)/adjoint au directeur des Sports	+1	01/10/2020
1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (cat. B)/enseignant artistique spécialité arts plastiques	-0,2 (poste à temps non complet)	1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (cat. B)/enseignant artistique spécialité arts plastiques	+0,4 (poste à temps non complet)	01/10/2020
1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (cat. B)/enseignant artistique spécialité arts plastiques	-0,15 (poste à temps non complet)	1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (cat. B)/enseignant artistique spécialité arts plastiques	+0,27 (poste à temps non complet)	01/10/2020

Grade avant transformation/Emploi	ETP	Grade après transformation/Emploi	ETP	Date d'effet
1 assistant d'enseignement artistique (cat. B)/enseignant artistique spécialité arts plastiques	-0,10 (poste à temps non complet)	1 assistant d'enseignement artistique (cat. B)/enseignant artistique spécialité arts plastiques	+0,13 (poste à temps non complet)	01/10/2020
1 adjoint d'animation (cat. C)/auxiliaire de puériculture	-1	1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (cat. C)/ auxiliaire de puériculture	+1	01/10/2020
1 adjoint administratif (cat. C)/ assistant(e) administratif(ve)	-1	1 adjoint du patrimoine (cat. C)/ agent polyvalent d'établissement patrimonial	+1	01/10/2020
1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe (cat. C)/responsable de secteur des équipements sportifs et nautiques	-1	1 adjoint technique (cat. C)/responsable de secteur des équipements sportifs et nautiques	+1	01/10/2020
1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe (cat. C)/agent d'entretien des locaux de l'Ecole d'Arts Plastiques	-0,91 (poste à temps non complet)	1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe (cat. C)/agent d'entretien des locaux de l'Ecole d'Arts Plastiques	1	01/10/2020
1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (cat. C)/ assistant(e) de gestion comptable	-0,8 (poste à temps non complet)	1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (cat. C)/ assistant(e) de gestion comptable	0,8 (poste à temps complet occupé à temps partiel)	01/10/2020
1 chef de service de police municipale (cat. B)/adjoint au chef de service	-1	1 chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe (cat. B)/adjoint au chef de service	+1	01/12/2020
Total	-7,16		+7,60 (soit +0,44)	

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de l'organigramme commun, l'emploi vacant à la Ville de directeur général adjoint des services en charge du Pôle Ressources, fera l'objet d'un recrutement par Colmar Agglomération. Ainsi, le poste supprimé au tableau des effectifs de la Ville sera créé à celui de l'agglomération. Ce poste mutualisé entre les 2 collectivités, continuera à faire l'objet d'une refacturation (75% à charge de la Ville).

Grade/Emploi à supprimer	ETP	Date d'effet
1 directeur (cat. A)/Directeur général adjoint du pôle Ressources	-1	01/10/2020
Total	-1	

Enfin, pour la bonne organisation des services municipaux, il y a lieu de créer les emplois suivants :

Grade/Emploi à créer	ETP	Observations
1 attaché principal (cat. A)/collaborateur de directeur général adjoint des services	+1	Création de poste pour assurer un tuilage dans la perspective du départ à la retraite du DGA du pôle Sécurité, Communication et Relations publiques
1 responsable des établissements nautiques (cat. A ou B)/filiales administrative, technique ou sportive	+1	Le grade retenu sera fonction du profil du candidat qui sera recruté
1 technicien principal de 2^{ème} classe (cat. B)/instructeur	+1	Répond à un besoin du service Application du Droit des Sols
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (cat. B)/enseignant artistique spécialité musique (discipline piano)	+0,5 (poste à temps non complet)	Poste composé de volets d'heures répartis durant l'année scolaire écoulée, parmi les enseignants en poste, en sus de leur quotité de travail habituelle
Total	+3,5	

A noter, qu'à défaut de pouvoir recruter des candidats statutaires sur les emplois susvisés, ceux-ci pourront être pourvus par voie contractuelle, en application des articles 3 à 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La rémunération des candidats contractuels sera déterminée en référence aux grilles indiciaires des grades correspondants, et cela, en fonction de leur niveau de diplôme, de leur expertise et de leur expérience professionnelle.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

de mettre à jour le tableau des effectifs en ajustant les grades
tels que prévus dans le corps du présent rapport ;

AUTORISE

la rémunération du personnel aux conditions exposées ;

DIT

que les crédits sont inscrits aux budgets de la Ville ;

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 20 REPRISE DES TERRAINS COMMUNS AU CIMETIERE MUNICIPAL ATTRIBUES ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2009.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

**POINT N° 20 REPRISE DES TERRAINS COMMUNS AU CIMETIERE MUNICIPAL ATTRIBUES
ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2009**

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

L'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, notamment, que chaque commune dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

L'article 21 du Règlement Intérieur du cimetière municipal du 15 juin 2015 précise que les emplacements individuels des terrains communs mis à la disposition gratuitement des défunts sont accordés pour une durée de 10 ans. A l'expiration de ce délai, l'administration municipale peut ordonner la reprise des terrains communs.

Les familles auront la possibilité de faire enlever les objets, signes et monuments funéraires existant sur l'emplacement, dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication de la décision de reprise, faute de quoi il pourra être procédé d'office à leur enlèvement. Dans ce même délai, les familles pourront demander le transfert du ou des corps dans une autre sépulture, ou louer l'emplacement, selon la durée et le tarif en vigueur.

A l'issue des 3 mois, les restes mortels des personnes inhumées seront ensuite exhumés puis ré-inhumés dans l'un des ossuaires municipaux.

Cette procédure permet aux collectivités de disposer d'emplacements libres pour pourvoir aux funérailles conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Il convient donc cette année, de reprendre les terrains communs qui ont été attribués entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2009**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la reprise des terrains communs attribués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009 figurant sur l'état annexé à la présente délibération,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Liste des terrains communs arrivés à expiration en 2019

Durée	n° concession	date de début	date de fin	secteur-partie	ligne	n° tombe
10 ans	10159	22/11/2009	21/11/2019	OUEST-V	05	001
10 ans	10162	19/12/2009	18/12/2019	OUEST-V	05	003
10 ans	10205	15/01/2009	14/01/2019	OUEST-V	06	008
10 ans	10206	20/01/2009	19/01/2019	OUEST-V	06	009
10 ans	10207	24/01/2009	23/01/2019	OUEST-V	06	010
10 ans	10208	31/01/2009	30/01/2019	OUEST-V	06	011
10 ans	34198	21/04/2009	20/04/2019	OUEST-V	06	012
10 ans	10216	28/02/2009	27/02/2019	OUEST-V	06	017
10 ans	10217	24/03/2009	23/03/2019	OUEST-V	06	018
10 ans	10220	16/04/2009	15/04/2019	OUEST-V	06	020
10 ans	10222	07/06/2009	06/06/2019	OUEST-V	06	022
10 ans	10223	01/07/2009	30/06/2019	OUEST-V	06	023
10 ans	10228	02/08/2009	01/08/2019	OUEST-V	06	026
10 ans	10229	07/08/2009	06/08/2019	OUEST-V	06	027
10 ans	10231	10/09/2009	09/09/2019	OUEST-V	06	029

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 21 Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

**POINT N° 21 ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Mme NATHALIE PRUNIER, Adjointe

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar est à renouveler suite aux élections municipales.

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil comprend en nombre égal des membres élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et des membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum.

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à 11 le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS.

Lors de cette séance, les groupes composant le Conseil Municipal ont été invités à déposer leur liste de candidats qui peut comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Décide

De procéder à l'élection de 5 membres issus du Conseil Municipal, par vote secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Elit

- Mme Nathalie PRUNIER
- Mme Nadia HOOG
- Mme Emmanuella ROSSI
- M. Christian MEISTERMANN

- Mme Caroline SANCHEZ

pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Charge

Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 22 Subvention d'investissement à l'association LA MANNE - Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

**POINT N° 22 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION LA MANNE - CENTRE
D'ENTRAIDE ALIMENTAIRE ET DE SOUTIEN PAR LE TRAVAIL**

Rapporteur : Mme NATHALIE PRUNIER, Adjointe

L'association « LA MANNE » est présidée par Monsieur Jean-Yves CHASSERY. Son siège social se situe 23 rue du Galtz à Colmar. L'objet de l'association est d'apporter assistance aux personnes en situation de précarité notamment dans le domaine alimentaire :

- par la collecte et l'achat de produits alimentaires en vue d'une redistribution des denrées à l'année du lundi au vendredi,
- par le fonctionnement d'une épicerie sociale « Rebond » et d'un restaurant social pour les personnes sans domicile fixe.

Pour l'exercice de ses activités, l'association doit procéder à l'achat d'un nouveau véhicule frigorifique en remplacement d'un véhicule vétuste.

Le véhicule actuel a 13 ans, comptabilise 154 000 kilomètres et nécessite différentes réparations en mécanique et en carrosserie. Sa vétusté ne permet plus d'assurer la chaîne du froid.

La camionnette frigorifique est utilisée quotidiennement pour la collecte des denrées alimentaires des rayons frais et surgelés dans les différentes enseignes de Colmar (principalement Métro, Grand Frais, Monoprix et Cora). Chaque année, l'association collecte ainsi plus de 900 000 € de dons en nature.

Par ailleurs, cet équipement est indispensable pour garantir la chaîne du froid des denrées avant la redistribution aux usagers de l'association orientés par les services sociaux.

LA MANNE sollicite une aide financière de la Mairie de Colmar pour l'acquisition de cet équipement d'un montant de 41 560,76 €.

Le coût du véhicule s'élève à 41 093 € TTC (hors frais annexes), soit 34 244,17 € HT.

Compte tenu de la pertinence de cet achat, nous vous proposons de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 5 707 €, soit 20% du coût hors taxes.

D'autres financeurs ont également été sollicités et ont apporté une réponse positive à l'association pour le financement de ce nouveau véhicule (Fonds cantonal pour 24 000 € et la DIRECCTE pour 11 853 €).

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'attribution d'une subvention d'équipement de 5 707 € à l'association «LA MANNE – Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail», sur présentation de la facture acquittée.

DIT

Que le crédit nécessaire est inscrit au Budget 2020.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 23 Subventions de fonctionnement 2020 aux associations et établissements oeuvrant dans le domaine de la petite enfance.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

**POINT N° 23 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS ET
ÉTABLISSEMENTS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Dans le cadre de la politique d'aide aux associations et établissements œuvrant dans le domaine de la petite enfance, il est proposé l'attribution des subventions de fonctionnement 2020, selon le tableau joint en annexe.

Le montant de ces subventions s'élève à **840 367 €** pour l'année 2020.

Cette somme reprend à la fois le montant des avances versées en début d'année, mais également les soldes à percevoir en fonction de l'activité réalisée en 2019, pour les établissements petite enfance et des actions programmées en 2020 pour les autres associations.

Le modèle de convention relative à l'attribution d'une subvention aux différents bénéficiaires est joint à la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la répartition des subventions aux associations et établissements œuvrant dans le domaine de la petite enfance,

DECIDE

le versement des subventions aux associations et établissements selon le tableau ci-joint et les modalités définies, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Primitif 2020,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les conventions relatives à l'attribution d'un concours financier avec la « Maison de la Famille », « Bout'Chou », « Les Galopins », « Les Mille Pattes », « Résonance », et « Les Hôpitaux Civils de Colmar », selon le modèle annexé,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS
ET ETABLISSEMENTS OEUVRANT
DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE

Associations ou Etablissements	versés en 2019 (pour mémoire)	Propositions 2020	Avances déjà versées
Maison de la Famille	413 760 €	413 760 €	206 880 €
Les Galopins	78 200 €	78 200 €	39 100 €
Les Mille Pattes	92 000 €	92 000 €	46 000 €
Bout'Chou	145 000 €	145 000 €	72 500 €
Hôpitaux Civils de Colmar	93 452 €	93 452 €	/
Résonance (LAEP)	17 955 €	17 955 €	/
TOTAL :	840 367 €	840 367€	364 480 €

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A
L'ASSOCIATION « LES MILLE PATTES »
AU TITRE DE L'ANNE 2020**

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par Madame Sybille BERTHET, Adjointe au Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 et en vertu de l'arrêté n°3465/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation partielle de fonctions, ci-après désignée par les termes « la Ville » d'une part,

Et

L'Association,

dont le siège social est situé _____ Colmar, représentée par _____, ci-après désignée sous le terme _____ d'autre part,

- VU** la décision n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de services public octroyées à certaines entreprises ou associations chargées de la gestion de services publics d'intérêt économique général,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande de subvention en date du _____ présentée par l'Association _____,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans le domaine de la « petite enfance » par le versement annuel de subventions de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION :

La convention a une durée d'un an.

ARTICLE 3– DESCRIPTIF DE L'ACTION SOUTENUE PAR LA COMMUNE :

L'association propose l'accueil de places en structure pour les enfants colmariens âgés de 0 à 6 ans, dans les conditions et les limites fixées par l'agrément délivré par les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Elle s'engage à appliquer le barème de participations familiales de la prestation de service unique défini par la Caisse d'Allocations familiales.

ARTICLE 4 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ :

Pour l'action générale de l'association, la collectivité alloue une subvention de fonctionnement de _____, au titre de l'année 2020

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE :

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

Une avance de _____ a déjà été versée.

Le solde, soit _____ sera versé au courant du dernier trimestre 2020.

Le versement sera effectué à l'Association _____

Code établissement : _____

Code guichet : _____

Numéro de compte : _____ Clé RIB : _____

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION :

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 – EVALUATION :

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 30 avril 2021, le bilan d'activité et le compte d'exploitation 2020 ainsi qu'un état justificatif comprenant les noms, prénoms, date de naissance, date d'entrée et nombre d'heures d'accueil, des enfants, ainsi que les noms, prénoms, numéros d'allocataire et adresse des parents.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objets mentionnés aux articles 1 et 3, sur l'impact du programme de l'action au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 8 – BILAN DE L'ACTIVITE GENERALE DE L'ASSOCIATION :

Il ressort des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations.

En outre, sur simple demande de la Commune, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées, et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Enfin, en cas de subventions supérieures à 153 000 €, l'association devra présenter un bilan, un compte de résultat, une annexe certifiée par un Commissaire aux Comptes professionnel conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du Code du Commerce.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS :

L'association s'engage à informer la Commune de tout changement apporté dans ses statuts, que cela concerne l'équipe de direction ou son agrément de fonctionnement.

ARTICLE 10 – EXECUTION DE LA CONVENTION :

La Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de la subvention dans l'hypothèse où l'action soutenue par la commune se trouve interrompue.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION :

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.

Le renouvellement s'effectue par demande expresse de la part de l'association **4 mois** avant le terme de celle-ci.

ARTICLE 12 – ASSURANCE :

L'association souscritra une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Commune ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande l'existence de celle-ci.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 14 – LITIGES :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagement préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Colmar

Sa ou son Président(e)

Sybille BERTHET
Adjointe au Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 24 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2019-2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**Nombre de voix pour : 43
contre : 0
abstention : 5**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

**POINT N° 24 ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UNE TABLETTE
NUMÉRIQUE ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés, la municipalité a décidé de reconduire l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique.

La mesure concerne tous les élèves colmariens du CP des écoles publiques et privées.

Le montant de la participation financière de la Ville est de 120 € TTC maximum et se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est de 120 €.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2019-2020 se présentera comme suit :

Date du Conseil Municipal	Bénéficiaires	Montant de l'aide
16 /12/2019	9	1 079,99 €
10 /02/2020	29	3 459,99 €
28/09/2020	103	12 205,45 €

Récapitulatif général des dépenses par la Ville depuis l'entrée en vigueur de la mesure :

Année scolaire	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
2014-2015 (CP au CM2)	1 255	181 101,36
2015-2016 (CP)	226	33 150,24
2016-2017 (CP)	242	34 925,03
2017-2018 (CP)	160	18 829,91
2018-2019 (CP)	152	17 904,73
2019-2020 (CP)	141	16 745,43
TOTAL	2 176	302 656,70

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 25 Attribution d'indemnités et de subventions à titre cultuel et culturel 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

**POINT N° 25 ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS ET DE SUBVENTIONS À TITRE CULTUEL ET
CULTUREL 2020**

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

I - CULTES :

A/ Indemnité de logement des ministres du culte.

B/ Subventions pour l'entretien des presbytères.

C/ Edifices culturels :

- 1) Travaux sur les églises, propriétés de la Ville,***
- 2) Subventions pour travaux de maintenance,***

D/ Edifices non culturels :

- 1) Travaux sur les presbytères, propriétés de la Ville,***
- 2) Subventions pour travaux de maintenance,***

E/ Achats de matériels et mobiliers

II - BATIMENTS CULTURELS :

A/ Subventions pour travaux de maintenance.

B/ Subvention pour acquisitions d'équipements.

En Alsace-Moselle, les cultes sont régis en fonction du Concordat, qui reconnaît les religions catholique, protestante et israélite.

La présente délibération fixe les indemnités et subventions versées par la Ville elles se décomposent comme suit :

I – CULTES

A/ Indemnité de logement des ministres du culte :

Pour l'année 2020, la dotation spéciale par instituteur reste fixée à **2 808 Euros**.

Par analogie et en vertu des dispositions du droit local, ce montant a toujours été appliqué par la Ville pour l'indemnité de logement des ministres du culte.

En 2020, une seule indemnité sera versée (Grand Rabbin). Elle s'élève à **2 808 Euros** et sera versée

après la présente délibération.

B/ Subventions pour l'entretien des presbytères :

La Ville de Colmar verse une subvention forfaitaire destinée à l'entretien des presbytères qui n'appartiennent pas au parc immobilier de la Ville, afin d'aider les paroisses concernées à assumer cette charge financière.

Depuis 2010, la subvention s'élève à **52 800 euros pour 11 presbytères**, soit 4 800 Euros chacun.

Pour l'année 2020, il est proposé de maintenir cette subvention à 4 800 Euros selon la répartition suivante :

Presbytères	Montant de la subvention 2016
Saint-Antoine : 2 rue des Bonnes Gens	4 800 €
Saint-François d'Assise : 23 rue Ch. Sandherr	4 800 €
Saint-Jean : 1 rue du Schauenberg	4 800 €
Saint-Léon : 14 rue d'Ostheim	4 800 €
Saint-Luc : 20 rue d'Ostheim	4 800 €
Saint-Marc : 1 rue de la Forge	4 800 €
Saint-Matthieu : 1 place du 2 Février	4 800 €
Saint-Matthieu : 8 rue H. Lebert	4 800 €
Saint-Paul : 3 rue de Prague	4 800 €
Saint-Vincent-de-Paul : 9 rue de Riquewihr	4 800 €
Sainte-Marie : 14 rue de Maimbourg	4 800 €
TOTAL :	52 800 €

C/ Edifices culturels :

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels.

1. Travaux de maintenance sur la Collégiale Saint-Martin, l'église Saint-Joseph, l'église Saint-Matthieu et la chapelle Saint-Pierre, propriétés de la Ville :

Pour 2020 il est prévu :

Bâtiment	Travaux d'investissements	Montant
Chapelle Saint-Pierre	Mise aux normes incendie	145 000,00 €
	Restauration de la chapelle : frais d'études	25 000,00 €
Total Chapelle Saint-Pierre		170 000,00 €
Collégiale Saint-Martin	Frais d'insertion	3 000,00 €

	Mise en conformité du paratonnerre	7 000,00 €
	Restauration extérieure - Frais d'études	275 000,00 €
Total Collégiale Saint-Martin		285 000,00 €
Eglise Saint-Joseph	Réfection des plafonds et des murs intérieurs de l'église	250 000,00 €
	Révision toiture et mise en conformité électrique	11 000,00 €
Total Eglise Saint-Joseph		261 000,00 €
Temple Saint-Matthieu	Mise en conformité électrique	2 500,00 €
	Remplacement éclairage de scène	6 000,00 €
	Travaux d'amélioration	3 500,00 €
	Travaux d'étanchéification en pieds de façade tranche 2	30 000,00 €
Total Temple Saint-Matthieu		42 000,00 €
Total général		758 000,00 €

2. Subventions pour travaux de maintenance sur les édifices culturels :

Demandeur	Bâtiment	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
Association Saint-Paul	Eglise Saint-Paul	Pose de protections anti-volatiles et nettoyage du clocher	50,00%	3 468,00 €	1 734,00 €
		Fourniture et pose d'un équipement d'alarme anti-incendie	50,00%	2 778,00 €	1 389,00 €
		Total Eglise Saint-Paul	50,00%	6 246,00 €	3 123,00 €
Total Association Saint-Paul			50,00%	6 246,00 €	3 123,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise	Eglise Saint-François d'Assise	Réfection des peintures extérieures de l'église	50,00%	1 226,78 €	614,00 €
		Travaux de chauffage	50,00%	491,67 €	246,00 €
		Travaux réseau de collecte des eaux pluviales	50,00%	2 822,00 €	1 411,00 €
		Travaux abords église	50,00%	1 011,00 €	506,00 €
Total Eglise Saint-François d'Assise			50,00%	5 551,45 €	2 777,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise			50,00%	5 551,45 €	2 777,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul	Eglise Saint Vincent de Paul	Poursuite des travaux de rénovation et d'isolation - Travaux divers	50,00%	38 000,00 €	19 000,00 €
		Total Eglise Saint Vincent de Paul	50,00%	38 000,00 €	19 000,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul			50,00%	38 000,00 €	19 000,00 €
Consistoire de l'Eglise Luthérienne	Temple Saint-Jean	Travaux de mise en conformité - Maîtrise d'œuvre	50,00%	6 300,00 €	3 150,00 €
		Travaux de mise en conformité - Lot plâtrerie - Menuiserie - Peinture	50,00%	25 411,51 €	12 706,00 €

Demandeur	Bâtiment	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention	
	Total Temple Saint-Jean		50,00%	31 711,51 €	15 856,00 €	
Total Consistoire de l'Eglise Luthérienne			50,00%	31 711,51 €	15 856,00 €	
Conseil de Fabrique de Saint-Antoine	Eglise paroissiale Saint-Antoine	Travaux de mise en conformité électrique	50,00%	11 439,00 €	5 720,00 €	
		Façade : Travaux de reprise béton vitrage	50,00%	2 770,00 €	1 385,00 €	
		Travaux sanitaires	50,00%	1 487,41 €	744,00 €	
		Travaux de gros œuvre sous-sol église	50,00%	13 100,00 €	6 550,00 €	
		Travaux de mise en conformité : blocs de secours	50,00%	2 189,00 €	1 095,00 €	
	Total Eglise paroissiale Saint-Antoine		50,00%	30 985,41 €	15 494,00 €	
Total Conseil de Fabrique de Saint-Antoine			50,00%	30 985,41 €	15 494,00 €	
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	Eglise Saint-Léon	Travaux de chauffage	50,00%	63,00 €	32,00 €	
		Travaux de préservation des vitraux tranche 1 - Echafaudages	50,00%	3 580,00 €	1 790,00 €	
		Travaux de préservation des vitraux tranche 1 - Peintures	50,00%	3 160,00 €	1 580,00 €	
		Travaux de préservation des vitraux tranche 1 - Châssis	20,00%	33 544,00 €	6 709,00 €	
		Travaux de préservation des vitraux tranche 1 - Vitraux	20,00%	21 540,00 €	4 308,00 €	
		Installation de deux défibrillateurs	50,00%	1 064,00 €	532,00 €	
		Travaux de préservation des vitraux tranche 2 - Echafaudages	50,00%	3 572,00 €	1 786,00 €	
		Travaux de préservation des vitraux tranche 2 - Peintures	50,00%	6 620,00 €	3 310,00 €	
		Travaux de préservation des vitraux tranche 2 - Châssis	20,00%	52 962,00 €	10 593,00 €	
		Travaux de préservation des vitraux tranche 2 - Vitraux	20,00%	22 540,00 €	4 508,00 €	
		Total Eglise Saint-Léon			148 645,00 €	35 148,00 €
		Total Conseil de Fabrique de Saint-Léon				148 645,00 €
Total général				261 139,37 €	91 398,00 €	

TOTAL C (Edifices Culturels) (C1 + C2) :

849 398,00 €

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET
DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 05/10/20
Reçu en préfecture le : 05/10/20
Numéro AR : 068-216800664-20200928-8857-DE-1-1

D – Edifices non cultuels :

1/ Travaux dans les presbytères et locaux annexes propriétés de la Ville :

Bâtiment	Nature des travaux	Montant TTC
Presbytère Saint-Joseph	Travaux d'étanchéification de la toiture	3 500,00 €
TOTAL		3 500,00 €

2/ Subventions pour travaux de maintenance :

En 2020, le taux de subventionnement est de 20 % du montant HT des travaux, augmenté à 25 % s'il s'agit de travaux de mise en conformité (accessibilité, électricité et gaz, sécurité).

Demandeur	Bâtiment	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Saint-Martin	Maison paroissiale	Mise en conformité et accessibilité - Tranche 2	25,00%	307 640,00 €	76 910,00 €
	Total Maison paroissiale		25,00%	307 640,00 €	76 910,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Martin			25,00%	307 640,00 €	76 910,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise	Eglise Saint-François d'Assise	Réfection des peintures local archives	20,00%	902,80 €	181,00 €
	Total Eglise Saint-François d'Assise		20,00%	902,80 €	181,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise			20,00%	902,80 €	181,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul	Maison paroissiale	Travaux de mise aux normes et de mise en conformité	25,00%	89 000,00 €	22 250,00 €
	Total Maison paroissiale		25,00%	89 000,00 €	22 250,00 €
	Presbytère Saint-Vincent-de-Paul	Travaux de rénovation et d'isolation, tranche 2	20,00%	35 000,00 €	7 000,00 €
	Total Presbytère Saint-Vincent-de-Paul		20,00%	35 000,00 €	7 000,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul				124 000,00 €	29 250,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	Salle Saint-Léon	Travaux sur évacuation d'eau extérieure	20,00%	2 132,00 €	427,00 €
	Total Salle Saint-Léon		20,00%	2 132,00 €	427,00 €
	Presbytère Saint-Léon	Travaux volets extérieurs	20,00%	194,02 €	39,00 €
	Total Presbytère Saint-Léon		20,00%	194,02 €	39,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Léon				2 326,02 €	466,00 €
Total général				434 868,82 €	106 807,00 €

TOTAL D (Edifices non cultuels) (D1 + D2) :

110 307,00 €

E. Subventions pour l'achat de mobilier et de matériel :

Demandeur	Bâtiment	Travaux	Montant HT des équipements	Subvention 15%
Néant				

II – BATIMENTS CULTURELS

En 2020, le taux de subventionnement est de 20 % du montant HT des travaux, augmenté à 25 % s'il s'agit de travaux de mise en conformité (accessibilité, électricité et gaz, sécurité).

A/ Subventions pour travaux de maintenance :

Demandeur	Bâtiment	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
Association Culture et Loisirs Saint Vincent de Paul	Locaux associatifs Saint Vincent de Paul	Eclairage du couloir en sous-sol, du hall d'entrée - Modification de la sonorisation de l'espace scénique	20,00%	1 137,60 €	228,00 €
		Fourniture de deux ferme-portes	20,00%	279,90 €	56,00 €
		Remplacement d'un lanterneau de désenfumage	20,00%	3 563,40 €	713,00 €
		Travaux de serrurerie sur le portail, la porte des toilettes et les placards	20,00%	229,88 €	46,00 €
Total Locaux associatifs Saint Vincent de Paul			20,00%	5 210,78 €	1 043,00 €
Total Association Culture et Loisirs Saint Vincent de Paul			20,00%	5 210,78 €	1 043,00 €
Cercle Catholique Saint-Martin	Cercle Saint-Martin	Fourniture et mise en service de fourneaux	20,00%	10 798,00 €	2 160,00 €
		Fourniture et pose d'une porte d'entrée	20,00%	25 484,00 €	5 097,00 €
Total Cercle Saint-Martin			20,00%	36 282,00 €	7 257,00 €
Total Cercle Catholique Saint-Martin			20,00%	36 282,00 €	7 257,00 €
Total général			20,00%	41 492,78 €	8 300,00 €

B/ Subventions pour acquisitions d'équipements :

Demandeur	Bâtiment	Travaux	Montant HT des équipements	Subvention 15%
Néant				

TOTAL BATIMENTS CULTURELS :

8 300,00 €

Il est rappelé que le versement des participations financières de la Ville pour les travaux et acquisitions d'équipements interviendra sur présentation des factures correspondantes **certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le fournisseur**. Elles seront liquidées au prorata des dépenses justifiées.

Les conventions relatives à l'attribution d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 € H.T. sont jointes à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF 2020

	Montant subvention
I - <u>CULTES</u>	
A) Indemnités de logement des ministres du Culte.	2 808,00 €
B) Subventions pour l'entretien des presbytères.	52 800,00 €
C) <u>Edifices culturels</u> :	
1/ Travaux de maintenance sur les édifices culturels, propriétés de la Ville (C1) :	758 000,00 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance pour les autres édifices culturels(C2) :	91 398,00 €
D) <u>Edifices non culturels</u> :	
1/ Travaux de maintenance sur les presbytères et bâtiments annexes propriétés de la Ville (Total 1) :	3 500,00 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance (Total 2) :	106 807,00 €
<u>Total Cultes :</u>	1 015 313,00 €
II – <u>BATIMENTS CULTURELS</u>	
A/ Subventions pour travaux de maintenance :	8 300,00 €
B/ Subventions pour acquisitions d'équipements :	- €
<u>Total Bâtiments culturels :</u>	8 300,00 €
<u>TOTAL</u> : Cultes + Bâtiments Culturels	1 023 613,00 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

I/ CULTES

- A) de verser au **ministre du culte** une indemnité de logement d'un montant total de **2 808 €uros**.
- B) de verser aux **11 paroisses concernées** une subvention pour l'entretien des presbytères d'un montant total de **52 800 €uros**.
- C) **Edifices cultuels et D) non cultuels :**
- 1) De retenir le montant pour travaux pour les édifices dont la Ville est propriétaire

Collégiale Saint-Martin	285 000,00 €
Eglise des Dominicains	0,00 €
Presbytère Saint-Martin	0,00 €
Eglise Saint-Joseph	261 000,00 €
Eglise Saint-Matthieu	42 000,00 €
Chapelle Saint-Pierre	170 000,00 €
Maison paroissiale Saint-Matthieu	0,00 €
Presbytère Saint-Joseph	3 500,00 €
Total	761 500,00 €

- 2) de verser des subventions pour travaux de maintenance :

Demandeur	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Saint-Martin	307 640,00 €	76 910,00 €
Association Saint-Paul	6 246,00 €	3 123,00 €

Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise	6 454,25 €	2 958,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul	162 000,00 €	48 250,00 €
Consistoire de l'Eglise Luthérienne	31 711,51 €	15 856,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Antoine	30 985,41 €	15 494,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	150 971,02 €	35 614,00 €
Total général	696 008,19 €	198 205,00 €

II/ BATIMENTS CULTURELS :

A) de verser des subventions pour travaux de maintenance :

Demandeur	Montant HT des travaux	Subvention
Association Culture et Loisirs Saint Vincent de Paul	5 210,78 €	1 043,00 €
Cercle Catholique Saint-Martin	36 282,00 €	7 257,00 €
Total général	41 492,78 €	8 300,00 €

B) de verser une subvention pour acquisition d'équipements :

Néant

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans la limite des crédits votés.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET
DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 05/10/20
Reçu en préfecture le : 05/10/20
Numéro AR : 068-216800664-20200928-8857-DE-1-1

RAPPEL DES EXERCICES ANTERIEURS

	Montant des travaux et subventions proposés	Montant des travaux et subventions votés		
	2020	2019	2018	2017
I - CULTES				
A) Indemnités de logement des ministres du Culte.	2 808 €	2 808 €	2 808 €	2 808 €
B) Subventions pour l'entretien des presbytères.	52 800 €	52 800 €	52 800 €	52 800 €
C) Edifices culturels :				
1/ Travaux de maintenance sur les édifices culturels, propriétés de la Ville (100%)	758 000 €	66 000 €	165 800 €	153 500 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance pour les autres édifices culturels	91 398 €	29 377 €	105 369 €	52 495 €
3/ Subvention pour acquisition d'équipement (15%).	0 €	456 €	0 €	0 €
D) Edifices non culturels :				
1/ Travaux presbytères	3 500 €	8 000 €	17 500 €	17 000 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance	106 807 €	172 462 €	25 433 €	98 196 €
3/ Subventions pour acquisitions d'équipements.	0 €	1 663 €	0 €	0 €
II – BATIMENTS CULTURELS				
A) Subventions pour travaux de maintenance (20%).	8 300 €	17 971 €	11 277 €	10 815 €
B) Subventions pour acquisitions d'équipements (15%).	0 €	0 €	0 €	0 €
Total :	1 023 613 €	351 537 €	380 987 €	387 614 €

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX

Paroisse Saint-Léon

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Léon

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Michel SPITZ, Adjoint au Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Léon, représenté par sa Présidente, Madame Virginie DELLOUE

Ci-après désigné « le Conseil de Fabrique », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels.

Pour 2020, la Paroisse Saint-Léon pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de **35 614,00 €** de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

Étiquettes de lignes	Montant HT des travaux	Taux de subvention	Montant subvention
Eglise Saint-Léon	148 645,00 €	38,00%	35 148,00 €
Travaux de chauffage	63,00 €	50,00%	32,00 €
Travaux de préservation des vitraux tranche 1 - Echafaudages	3 580,00 €	50,00%	1 790,00 €
Travaux de préservation des vitraux tranche 1 - Peintures	3 160,00 €	50,00%	1 580,00 €
Travaux de préservation des vitraux tranche 1 - Chassis	33 544,00 €	20,00%	6 709,00 €
Travaux de préservation des vitraux tranche 1 - Vitraux	21 540,00 €	20,00%	4 308,00 €
Installation de deux défibrillateurs	1 064,00 €	50,00%	532,00 €
Travaux de préservation des vitraux tranche 2 - Echafaudages	3 572,00 €	50,00%	1 786,00 €
Travaux de préservation des vitraux tranche 2 - Peintures	6 620,00 €	50,00%	3 310,00 €
Travaux de préservation des vitraux tranche 2 - Chassis	52 962,00 €	20,00%	10 593,00 €
Travaux de préservation des vitraux tranche 2 - Vitraux	22 540,00 €	20,00%	4 508,00 €
Salle Saint-Léon	2 132,00 €	20,00%	427,00 €
Travaux sur évacuation d'eau extérieure	2 132,00 €	20,00%	427,00 €
Presbytère Saint-Léon	194,02 €	20,00%	39,00 €

Étiquettes de lignes	Montant HT des travaux	Taux de subvention	Montant subvention
Travaux volets extérieurs	194,02 €	20,00%	39,00 €
Total général	150 971,02 €	35,00%	35 614,00 €

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux, sur présentation des factures certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le prestataire, au prorata des dépenses ainsi justifiées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil de Fabrique,
La Présidente

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Virginie DELLOUE

Michel SPITZ

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION

D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX

Paroisse Saint-Martin

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Michel SPITZ, Adjoint au Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin, représenté par son Président, Monsieur Mario OSSOLA

Ci-après désigné « le Conseil de Fabrique », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels.

Pour 2020, la Paroisse Saint-Martin pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de **76 910,00 €** de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

Bâtiment et objet des travaux	Montant HT des travaux	Taux de subvention	Montant subvention
Maison paroissiale	307 640,00 €	25,00%	76 910,00 €
Mise en conformité et accessibilité - Tranche 2	307 640,00 €	25,00%	76 910,00 €
Total général	307 640,00 €	25,00%	76 910,00 €

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux, sur présentation des factures certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le prestataire, au prorata des dépenses ainsi justifiées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil de Fabrique,
le Président

Mario OSSOLA

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Michel SPITZ

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION

D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX

Paroisse Saint-Vincent-de-Paul

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Michel SPITZ, Adjoint au Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul, représenté par son Président, Monsieur Pierre LARCHERES

Ci-après désigné « le Conseil de Fabrique », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels.

Pour 2020, la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de **48 250,00 €** de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

Bâtiments	Montant HT des travaux	Taux de subvention	Montant subvention
Maison paroissiale	89 000,00 €	25,00%	22 250,00 €
Travaux de mise aux normes et de mise en conformité	89 000,00 €	25,00%	22 250,00 €
Eglise Saint Vincent de Paul	38 000,00 €	50,00%	19 000,00 €
Poursuite des travaux de rénovation et d'isolation - Travaux divers	38 000,00 €	50,00%	19 000,00 €
Presbytère Saint-Vincent-de-Paul	35 000,00 €	20,00%	7 000,00 €
Travaux de rénovation et d'isolation, tranche 2	35 000,00 €	20,00%	7 000,00 €
Total général	162 000,00 €	31,67%	48 250,00 €

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux, sur présentation des factures certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le prestataire, au prorata des dépenses ainsi justifiées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil de Fabrique,
le Président

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Pierre LARCHERES

Michel SPITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 26 Adoption d'un protocole transactionnel relatif à la revalorisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre de l'extension du Musée Unterlinden à Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

**POINT N° 26 ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF À LA
REVALORISATION DES HONORAIRES DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE L'EXTENSION DU MUSÉE
UNTERLINDEN À COLMAR**

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Suite au rejet de la Ville de Colmar de la demande d'avenant n°4 concernant la revalorisation des honoraires de maîtrise d'œuvre de l'extension du Musée Unterlinden pour un montant de 1 073 384€ HT, le groupement de maîtrise d'œuvre a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable de Nancy (CCIRA). Le CCIRA a estimé que le Groupement ne justifiait aucunement ses réclamations et admettait que celui-ci était fondé à solliciter de la Ville de Colmar une rémunération complémentaire de 63 000.00€ HT au titre du marché du 5 octobre 2010.

Il vous est proposé de suivre les recommandations de cet organisme et de n'ouvrir aucune voie contentieuse.

Cette rémunération complémentaire est répartie de la façon suivante :

- Herzog & de Meuron France : 47 109,30€ HT,
- DeA Architectes : 347,80€ HT,
- ARTELIA Bâtiment & Industrie : 13 874,40€ HT,
- C2bi : 1 071,60€ HT,
- Echologos : 596,90€ HT.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant qui vaut accord définitif:

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Vu l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Marché N° 2010 00300 relatif à la Maîtrise d'œuvre de l'extension du Musée Unterlinden,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable de Nancy du 26 novembre 2018,

Considérant qu'il y a ainsi lieu d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe, et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, pris en la personne de Monsieur Michel SPITZ, Adjoint Délégué en charge notamment des travaux neufs, de l'entretien et de la maintenance des bâtiments, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE

Le protocole transactionnel avec une rémunération complémentaire répartie de la façon suivante :

- Herzog & de Meuron France : 47 109,30€ HT,
- DeA Architectes : 347,80€ HT,
- ARTELIA Bâtiment & Industrie : 13 874,40€ HT,
- C2bi : 1 071,60€ HT,
- Echologos : 596,90€ HT.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, pris en la personne de Monsieur Michel SPITZ, Adjoint Délégué en charge notamment des travaux neufs, de l'entretien et de la maintenance des bâtiments, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La **VILLE DE COLMAR**, sise Hôtel de Ville, BP 50528 - 68021 COLMAR CEDEX, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Éric STRAUMANN, dûment habilité à signer le présent Protocole d'Accord Transactionnel par délibération du Conseil Municipal en date du

28 SEP. 2020.

ET :

HERZOG & DE MEURON FRANCE, société à responsabilité limitée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 520 497 827, dont le siège social est situé 138, rue La Boétie à PARIS (75008), représentée par son gérant en exercice M. Adrian Keller, la société Herzog & de Meuron France agissant tant en son nom personnel et pour son compte qu'en sa qualité de mandataire et au bénéfice du groupement de maîtrise d'œuvre composé, outre Herzog & de Meuron France, des membres suivants :

- DeA Architectes (RCS Mulhouse 502 921 596),
- ARTELIA BATIMENT & INDUSTRIE (RCS Bobigny 310 635 032),
- C2bi (RCS Strasbourg 392 512 257) et
- Echologos (RCS Grenoble 315 732 909).

La Ville de Colmar et les membres du groupement de maîtrise d'œuvre représentés par Herzog & de Meuron France étant ci-après dénommés collectivement les « **Parties** » et chacun individuellement une « **Partie** ».

EXPOSE DES FAITS :

1. La Ville de Colmar a confié, par marché n°2010 00300 en date du 5 octobre 2010, au groupement de maîtrise d'œuvre composé de HERZOG & DE MEURON FRANCE (architecte mandataire), DeA Architectes, ARTELIA BATIMENT & INDUSTRIE (venant aux droits de COTEBA), C2bi et Echologos, une mission complète de maîtrise d'œuvre étendue à une mission de scénographie, EXE partielle et Coordination SSI en vue de l'extension du Musée Unterlinden à Colmar.

La mission confiée au groupement de maîtrise d'œuvre comprenait les éléments de mission suivants :

i. Eléments de mission de base conformément au décret n°93.1268 du 29 novembre 1993 :

- Etudes d'esquisse (ESQ),
- Etudes d'avant-projet sommaire (APS),
- Etudes d'avant-projet définitif (APD),
- études de projet (PRO),
- assistance passation des marchés de travaux (ACT),
- visa des études faites par les entrepreneurs (VISA),
- direction de l'exécution des marchés de travaux (DET),
- assistance pour les opérations de réception (AOR)

ii. Eléments complémentaires :

- Etudes de scénographie (SCE),
- Etudes d'exécution partielle (EXE partielle),
- Mission de coordination du système de sécurité incendie (CSSI).
-

Le marché de maîtrise d'œuvre prévoyait un forfait de rémunération provisoire établi suivant un taux de rémunération pour la mission de base de 19,94 % affecté à l'enveloppe financière prévisionnelle accordée par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation des travaux (*i.e.* 17.500.000,00 EUR HT).

Ainsi, le forfait de rémunération provisoire du groupement de maîtrise d'œuvre au jour de la signature du marché était égal à :

. Forfait provisoire de rémunération : 3.489.500,00 EUR HT

L'article 4.1 – Modalité de fixation du forfait de rémunération du CCAP du marché précise que ce forfait comprend, entre autres :

- Un dépassement de la durée contractuelle des travaux inférieur ou égal à 1 mois après la date prévisionnelle de réceptions partielles,

Et ne comprend pas :

- Des missions en dehors du périmètre d'intervention du maître d'œuvre,
- Des missions au-delà de ce qui est décrit au CCTP
- Des retards imputables à d'autres intervenants,
- Des dégâts de type accidentel ou catastrophique du projet,
- De modification au projet souhaitée par des parties tierces.

Les dispositions du marché de maîtrise d'œuvre ont été complétées par différents avenants en raison des évolutions du projet rappelées ci-après.

1- Avenant n°1 du 25 mai 2011

Par avenant n°1 en date du 25 mai 2011, le cout prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ont été fixés.

2- Avenant n°2 du 16 décembre 2011

Par avenant n°2 en date du 16 décembre 2011, le pouvoir adjudicateur a confié une mission complémentaire au maître d'œuvre concernant les aménagements extérieurs.

3- Avenant n°3 du 26 avril 2013

Par avenant n°3 en date du 26 avril 2013, le pouvoir adjudicateur a :

- confié des missions complémentaires au maître d'œuvre, et
- fixé le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur les aménagements extérieurs Place Unterlinden et Place de la Sinn suite à la validation de l'APD relatif aux aménagements extérieurs.

Le projet a fait l'objet d'une réception avec réserves le 31 mars 2016.

Dès le mois de décembre 2015, les parties avaient entamé des discussions sur la conclusion d'un avenant n°4 en vue de revaloriser les honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Cette demande se basait, notamment, sur la constatation de modifications dans la consistance du projet en phase Exécution et sur le prolongement de la durée des travaux.

Cette demande d'avenant n°4 a été formalisée le 7 avril 2017 par le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, la société Herzog & de Meuron France, par courrier adressé au maître d'ouvrage. Le montant total d'honoraires réclamé dans cette demande se montait à 1.073.384,00 EUR HT.

Par courrier en date du 3 mai 2017 reçu par le mandataire du groupement le 11 mai 2017, la Ville de Colmar a rejeté cette demande d'avenant n°4.

C'est dans ces circonstances que le groupement de maîtrise d'œuvre dont la société Herzog & de Meuron France est le mandataire a décidé de saisir le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable de Nancy (ci-après le CCIRA) pour faire valoir sa position et solliciter le versement de cette rémunération complémentaire.

Le CCIRA a rendu son avis le 26 novembre 2018. Aux termes de celui-ci le CCIRA a estimé que le groupement de maîtrise d'œuvre était fondé à solliciter de la Ville de Colmar une rémunération complémentaire de 63.000,00 EUR HT au titre du marché du 5 octobre 2010.

LES PARTIES SE SONT ALORS RAPPROCHEES ET ONT CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 :

Le groupement de maîtrise d'œuvre pris en la personne de son mandataire, la société Herzog & de Meuron France, s'engage à renoncer à sa demande d'honoraires complémentaires allant au-delà des 63.000,00 EUR HT de rémunération complémentaire que le CCIRA, dans son avis du 26 novembre 2018, estime dû au groupement de marché de maîtrise d'œuvre au titre du marché en date du 5 octobre 2010.

Chacun des membres du groupement précité, dont Herzog & de Meuron France est le mandataire, s'engage à ne pas réclamer une quelconque autre somme ou indemnité à la Ville de Colmar à ce titre.

ARTICLE 2 :

En contrepartie, la Ville de Colmar reconnaît que les modifications demandées par ses soins au cours de l'exécution du marché ont conduit à des modifications de programme, des travaux supplémentaires et des allongements de délais ouvrant droit pour le groupement de maîtrise d'œuvre à une rémunération complémentaire de 63.000,00 EUR HT conformément à l'avis rendu par le CCIRA le 26 novembre 2018.

La Ville de Colmar s'engage en conséquence à verser ce montant de 63.000,00 EUR HT au groupement de maîtrise d'œuvre dans les trente jours suivants la signature des présentes, conformément à la répartition ci-après :

- Herzog & de Meuron France : **47'109.30** EUR HT,
- DeA Architectes : **347.80** EUR HT,
- ARTELIA BATIMENT & INDUSTRIE : **13'874.40** EUR HT,
- C2bi : **1'071.60** EUR HT, et
- Echologos : **596.90** EUR HT.

Par ailleurs, la Ville de Colmar renonce, vis-à-vis du groupement de maîtrise d'œuvre à (i) appliquer les pénalités contractuelles prévues au marché ainsi que (ii) à toute demande de dommages et intérêts au titre des retards pour les travaux supervisés par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Toutefois, de convention expresse entre les Parties, il est convenu que le présent protocole ne couvre pas le différend existant entre les Parties relatif aux travaux de mise en conformité à la réglementation sécurité incendie du Musée Unterlinden.

ARTICLE 3 :

Sous réserve de ce qui précède et moyennant la bonne et entière exécution des présentes, les Parties déclarent être remplies de tous leurs droits et s'engagent à renoncer et à faire renoncer

leurs éventuels assureurs à toutes procédures, ainsi qu'à toutes contestations pouvant trouver son origine dans les causes de l'établissement du présent protocole.

Chacune des Parties conservera la charge les frais qu'elle a pu exposer dans le cadre de la négociation et exécution du présent protocole.

ARTICLE 4 :

Le présent accord est soumis aux principes dont s'inspirent les dispositions contenues dans le titre XV^{ème} du Code Civil, et en particulier l'article 2052 dudit Code, aux termes duquel :

« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

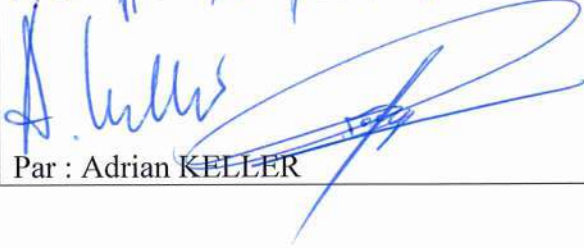
ARTICLE 5 :

Le présent accord est établi en 2 exemplaires dont l'un reviendra à chacune des Parties, après avoir été dûment signé et paraphé par chacune d'elles.

Fait à Colmar,

Le _____

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction »

Pour la Ville de Colmar	Pour le groupement de Maîtrise d'Œuvre
	<i>Lu et Approuvé, bon pour transaction</i>
Par : Éric STRAUMANN	 Par : Adrian KELLER

ANNEXES :

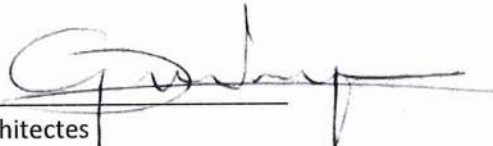
Pouvoir DeA Architectes
Pouvoir ARTELIA BATIMENT & INDUSTRIE
Pouvoir C2bi
Pouvoir Echologos

POUVOIR

Je soussigné, Guillaume Delemazure, gérant de la société DeA architectes, sarl au capital de 5000 Euros dont le siège social est situé 9 avenue Auguste Wicky à Mulhouse, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro 502 921 596 donne pouvoir à M. Adrian KELLER en sa qualité de représentant de la société Herzog & de Meuron France, afin de signer au nom et pour le compte de DeA architectes le protocole d'accord transactionnel à conclure entre (i) la Ville de Colmar et (ii) les différents membres du groupement de maîtrise d'œuvre dont la société Herzog & de Meuron France est le mandataire (groupement de maîtrise d'œuvre en charge de la conception de la rénovation du Musée Unterlinden).

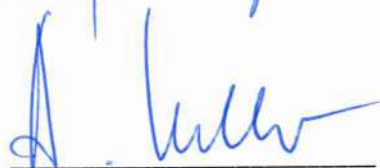
Fait à Mulhouse, le 3 février 2020

Pour faire et valoir ce que de droit.


DeA architectes

Par : Guillaume Delemazure, DeA

Bon pour acceptation de pouvoir



Adrian KELLER

(signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoir »)

ARTELIA
Bâtiments, Régions & Equipements
Région Grand Est
15, avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 SCHILTIGHEIM
Tel. : +33 (0)3 88 04 04 00
Fax : +33 (0)3 88 56 90 20

POUVOIR


Projet : VILLE DE COLMAR - Maîtrise d'œuvre pour mission de scénographie, EXE partielle et Coordination SSI en vue de l'extension du Musée Unterlinden à Colmar

Je soussigné, **Cyril MASSE, Directeur Régional de la Région Grand Est**, de la Société **ARTELIA S.A.S**, au capital de 4 671 840 € dont le siège social est situé **16, rue Simone Veil à 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE**, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro **444 523 526 00804**, donne tous pouvoirs à **M. Adrian KELLER** en sa qualité de représentant de la société **HERZOG & DE MEURON FRANCE**, afin de signer au nom et pour le compte de la société **ARTELIA S.A.S** le protocole d'accord transactionnel à conclure entre (i) la Ville de Colmar et (ii) les différents membres du groupement de maîtrise d'œuvre dont la société **HERZOG & DE MEURON FRANCE** est le mandataire (groupement de maîtrise d'œuvre en charge de la conception de la rénovation du Musée Unterlinden).

Fait à Schiltigheim, le 10 Janvier 2020
Pour faire et valoir ce que de droit.

ARTELIA S.A.S

Par : Cyril MASSE, Directeur Régional Grand Est Espace Européen de l'Entreprise
67300 SCHILTIGHEIM

Bon pour acceptation de pouvoir


Adrian KELLER

(signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoir »)

ARTELIA

SIREN 444 523 526
15, Avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 SCHILTIGHEIM

POUVOIR

Je soussigné, Laurence GROSGEORGE Présidente de la société C2BI, SASU au capital de 88 300 € dont le siège social est situé 20 avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 392 512 257, donne tous pouvoir à M. Adrian KELLER en sa qualité de représentant de la société Herzog & de Meuron France, afin de signer au nom et pour le compte de la société C2BI le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville de Colmar et les différents membres du groupement de maîtrise d'œuvre dont la société Herzog & de Meuron France est le mandataire (groupement de maîtrise d'œuvre en charge de la conception de la rénovation du Musée Unterlinden).

Fait à Strasbourg, le 16 janvier 2020

Pour faire et valoir ce que de droit.

C2BI

Par : Laurence Grosgeorge



Bon pour acceptation le pouvoir

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A Keller', is written over a horizontal line.

Adrian KELLER

(signature précédée de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation de pouvoir* »)

POUVOIR

Je soussigné, Jean-Pierre ODION, Gérant de la société ÉCHOLOGOS, société à responsabilité limitée, au capital de 7 500 € dont le siège social est situé 24 boulevard de la Chantourne, 38700 LA TRONCHE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 315 732 909, donne tous pouvoirs à M. Adrian KELLER en sa qualité de représentant de la société Herzog & de Meuron France, afin de signer au nom et pour le compte de la société ÉCHOLOGOS le protocole d'accord transactionnel à conclure entre (i) la Ville de Colmar et (ii) les différents membres du groupement de maîtrise d'œuvre dont la société Herzog & de Meuron France est le mandataire (groupement de maîtrise d'œuvre en charge de la conception de la rénovation du Musée Unterlinden).

Fait à La Tronche, le 10 janvier 2020
Pour faire et valoir ce que de droit.


Échologos
Agence de GRENOBLE
24 bd de la Chantourne
38700 LA TRONCHE

ÉCHOLOGOS
Par : Jean-Pierre ODION

Bon pour acceptation de pouvoir



Adrian KELLER

(signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoir »)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 27 Convention de partenariat entre le collège Molière et la Ville de Colmar dans le cadre de fonctionnement des classes sportives scolaires "judo".

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

POINT N° 27 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLÈGE MOLIÈRE ET LA VILLE DE COLMAR DANS LE CADRE DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES SPORTIVES SCOLAIRES "JUDO"

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Dans le cadre du dispositif national « Ambition réussite », le collège Molière avait décidé de créer, à partir de la rentrée scolaire 2006/2007, une section sportive scolaire spécialisée en judo.

Pour permettre un fonctionnement optimal de cette section spécialisée, le collège Molière avait sollicité le soutien de la Ville ainsi que le partenariat du club local, en l'occurrence les Arts Martiaux de Colmar.

Par délibération en date du 16 octobre 2006, le Conseil Municipal de Colmar avait accepté que la Ville apporte son soutien au fonctionnement de cette structure par l'intervention, à raison de 3 heures hebdomadaires, d'un éducateur sportif municipal spécialisé en judo.

La Ville avait également accepté de mettre à la disposition de cette section sportive le dojo du complexe sportif Camille Sée.

Depuis deux années, la section sportive judo n'existe plus et a été remplacée par des classes sportives scolaires « judo ».

Il est donc proposé de reconduire le soutien de la Ville dans les mêmes proportions pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Les modalités de cette intervention doivent faire l'objet d'une convention conclue entre la Ville et le collège Molière.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

ADOpte

la convention relative à la participation d'un éducateur sportif municipal à l'enseignement du judo au sein des classes sportives scolaires « judo » du collège Molière ainsi qu'à la mise à disposition du dojo du complexe sportif Camille Sée, jointe en annexe ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire

**Convention de partenariat entre le collège Molière et la Ville de Colmar dans le cadre de
fonctionnement des classes sportives scolaires « judo »**

Entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par M. Eric Straumann, Maire, conformément à la délibération du 28 septembre 2020, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

Le collège Molière, représenté par M., Principal, dûment habilité par le conseil d'administration du, et désigné, ci-dessous, par le « Collège » ;

PREAMBULE :

La Ville représentée par M. Eric Straumann, Maire et le Collège représenté par M., Principal, ont décidé de signer une convention de partenariat.

L'objectif partagé est de promouvoir la pratique du judo à partir de la pérennité des classes sportives scolaires « judo ».

Les partenaires soulignent la grande implication du sport dans l'éducation à la santé et à la citoyenneté, qu'il s'agisse de l'élaboration d'une hygiène de vie, du respect des autres et des règles liées à la pratique sportive, telles que les techniques autorisées ou encore le non recours à la violence, de l'apprentissage de la vie en société ou de celui de la solidarité du groupe.

Par cette pédagogie du sport, la Ville et le Collège déclarent s'engager dans la formation des sportifs et des citoyens de demain.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – But

L'objectif partagé est de proposer une pratique sportive approfondie, comme un dispositif de chance de réussite, par la mise en place d'une section sportive scolaire de judo au sein du Collège.

Plus particulièrement, le but d'une telle section est :

- d'amener les jeunes à pratiquer le judo dans les meilleures conditions afin de progresser dans leur discipline favorite ;

- d'intégrer dans le rythme scolaire de l'enfant la pratique sportive choisie et encouragée ;
- de s'inscrire dans la continuité du travail accompli par le Collège ;
- de favoriser la vie en famille, le travail scolaire personnel et le repos.

Article 2 – Orientation pédagogique

Le projet vise à aider l'adolescent à développer son projet sportif à travers :

- ses capacités physiques et technico-tactiques ;
- la maîtrise et la connaissance de soi ;
- le goût de l'effort et du dépassement de soi ;
- les qualités morales telles que la loyauté, la générosité, l'adhésion au groupe et à son projet ;
- la prise de responsabilité, le sens civique et celui de l'engagement.

Article 3 – Etablissement d'accueil

3.1 – Collège Molière : classes de 6^{ème}, de 5^{ème}, de 4^{ème} et de 3^{ème}.

3.2 – Installations sportives :

- le dojo du lycée Camille Sée ;
- le gymnase Molière.

Article 4 – Modalités administratives

4.1 – Le projet doit recevoir l'accord des instances scolaires :

- administration et professeurs d'EPS en charge de la section judo du Collège ;
- conseil d'administration du Collège ;

4.2 – L'avis de la Ville :

- mise à disposition du complexe sportif Camille Sée ;
- intervention à raison de 3 heures par semaine d'un éducateur sportif (ETAPS) faisant preuve de compétences pédagogiques et techniques dans l'activité judo.

Article 5 – Recrutement des élèves

5.1 – Critères scolaires :

- être inscrit dans les classes de 6^{ème}, de 5^{ème}, de 4^{ème} et de 3^{ème} du Collège au titre des années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 ;
- avoir des résultats scolaires permettant d'envisager une scolarité positive ;

- réussir les tests d'entrée demandés à la fin de la classe CM2 ;
- les critères scolaires sont de l'appréciation exclusive du principal du Collège et de l'équipe pédagogique.

5.2 – Critères sportifs et de motivation :

- avoir participé à un entretien de motivation organisé par le Collège au cours duquel les aptitudes sportives et la motivation seront prises en compte.

5.3 – Accord des parents :

- l'accord des parents est requis pour la candidature des élèves à la section judo ;
- les parents signeront le contrat d'engagement remis par l'équipe pédagogique EPS.

5.4 – Engagements des élèves :

- l'élève s'engage à poursuivre les activités sportives durant toute l'année scolaire, étant entendu que l'activité judo est obligatoire au même titre que les cours dès lors qu'elle a été choisie ;
- l'élève s'engage à respecter le règlement intérieur du Collège et du dojo et signe un contrat d'engagement précis qui l'engage sur l'année scolaire entière ;
- en relation avec l'équipe d'EPS, les élèves de la section participent à la vie de l'établissement : représentation du Collège dans les compétitions UNSS de judo, participation à titre individuel aux différentes activités physiques et sportives proposées par le Collège.

5.5 – Arrêt de l'activité :

- un élève en difficulté scolaire, après avis de l'équipe éducative, peut être temporairement ou définitivement suspendu de l'activité sportive par le principal. Celui-ci peut également mettre fin à l'appartenance à la section judo en raison de progrès insuffisants en judo, sur proposition de l'équipe d'encadrement sportif, ou du fait du manquement au règlement intérieur du Collège ;
- l'arrêt pour raison médicale devra être dûment justifié par une certification médicale.

Article 6 – Organisation

6.1 – Scolaire :

- les élèves appartiennent à des classes de 6^{ème}, de 5^{ème}, de 4^{ème} et de 3^{ème} ;
- les élèves inscrits dans ces classes suivent tous les enseignements inscrits à l'emploi du temps de leur classe sans dérogation de lieu ni de durée ;

- les séquences seront intégrées à l'emploi du temps général du Collège selon les modalités internes au Collège, et seront programmées en application des prescriptions propres à l'enseignement de l'EPS.

6.2 – Sportive :

- l'activité s'inscrira dans la continuité de l'enseignement de l'EPS ;
- l'élève participera à une séquence hebdomadaire de 1 h 30 (sur le temps scolaire) ;
- une information réciproque en cas d'absence ou de problème matériel justifiant l'ajournement de la séance de judo est indispensable.

Article 7 – Encadrement et animation du projet

7.1 – Professeurs d'EPS :

- les professeurs d'EPS en charge de la section judo veilleront à la bonne harmonisation des cours d'EPS et de l'activité judo ;
- les professeurs d'EPS encadreront les compétitions UNSS dont ils seront les seuls responsables.

7.2 – Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives :

- l'éducateur sportif participera à l'encadrement et à l'animation du projet, en partenariat avec le professeur d'EPS coordonnateur de la section, garant de l'orientation du projet ;
- il aura pour rôle de prendre en charge les élèves aux fins d'initiation et de perfectionnement au judo ;
- il détectera les potentialités de chaque élève et les encouragera à pratiquer le judo dans le cadre de leurs loisirs.

Article 8 – Evaluation des élèves

L'investissement, les progrès et le comportement des élèves seront évalués trimestriellement.

Article 9 – Moyens

Le Collège assumera les charges liées au fonctionnement de l'activité judo dans le cadre de l'UNSS.

L'Association assumera l'ensemble des coûts liés au fonctionnement de l'activité hors UNSS.

La Ville apportera son concours et son soutien à la réussite du projet en mettant à disposition les installations sportives du dojo Camille Sée. De plus, un éducateur sportif territorial spécialisé en judo, interviendra à raison de 3 h hebdomadaires.

Article 10 – Assurances et responsabilité

Le Collège, les responsables légaux des élèves et la Ville prendront, chacun en ce qui le concerne, toute disposition en matière d'assurance.

En cas d'absence de l'ETAPS, la Ville s'engage à le remplacer par un autre ETAPS. A défaut, la Ville préviendra immédiatement le principal du Collège pour que des dispositions particulières puissent être prises.

Article 11 – Conditions générales d'intervention de l'ETAPS

L'ETAPS exerce ses fonctions dans le cadre de son emploi municipal, à raison de 3 h hebdomadaires, conformément au planning des heures de service défini par le responsable de la classe sportive. Durant son temps d'intervention, il est placé sous l'autorité du principal du Collège.

L'ETAPS continuera à percevoir le traitement correspondant à ses grade et échelon, les primes et les compléments de rémunération liés à son régime indemnitaire, étant également rappelé que la gestion de sa carrière administrative est assurée par la Ville.

Article 12 – Suivi du projet et conditions de résiliation

12.1 – Suivi du projet :

Un groupe de suivi pilotera ce partenariat. Sa composition sera la suivante :

- M. le Maire de Colmar ou son représentant ;
- M. le Principal du Collège ou son représentant ;
- le professeur d'EPS coordonnateur du projet ;
- l'éducateur sportif référent.

12.2 – La présente convention est signée pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

En cas de reconduction, une nouvelle convention devra être conclue d'un commun accord entre les parties signataires pour les années scolaires suivantes.

Fait en trois exemplaires

Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,
Le Maire

Pour le collège Molière,
Le Principal

Eric STRAUMANN

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 28 Subventions spécifiques aux associations sportives dans le cadre des "contrats d'objectifs" au titre de la saison 2020/2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

**POINT N° 28 SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE
DES "CONTRATS D'OBJECTIFS" AU TITRE DE LA SAISON 2020/2021**

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Conformément à la volonté exprimée par la Municipalité de s'engager dans la voie de la contractualisation des rapports de la Ville avec les associations sportives, les premiers contrats d'objectifs avaient été signés lors de la saison 1996/1997 avec sept associations sportives colmariennes.

Depuis la mise en œuvre de cette opération, la Ville a souhaité contractualiser son engagement avec d'autres associations sportives ayant atteint le niveau national. A l'inverse, les contrats des associations reléguées en championnat régional ou départemental ont été suspendus, voire supprimés.

Par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, il avait été décidé, pour des raisons de transparence et de compréhension, d'intégrer dans le contrat d'objectifs du club éligible les seuls critères concernant l'équipe élite ou/et les sportifs de niveau national.

Au terme de la saison sportive 2019/2020, il a été procédé à une analyse rationnelle des résultats obtenus par les seize clubs par rapport à leurs objectifs fixés. Cette analyse a abouti à une évaluation précise des engagements associatifs effectivement réalisés.

Il ressort :

- le maintien des montants des contrats d'objectifs des 16 clubs (138 450 €) ;
- la signature d'un nouveau contrat d'objectifs avec le Stadium Racing Colmar Football Association, en raison de l'accession de son équipe première en championnat de France (N3) pour un montant de 100 000 €.

Par conséquent, il est proposé de conclure un contrat d'objectifs avec 17 associations sportives colmariennes, tenant compte du niveau sportif atteint, du budget nécessaire à la réalisation des objectifs et des besoins exprimés sur la base de dépenses réelles.

Pour la saison 2020/2021, l'enveloppe ainsi allouée aux contrats d'objectifs s'élèvera à 138 450 € (idem qu'en 2019/2020), pour les mêmes 16 clubs de la saison 2019/2020 et 100 000 € pour le Stadium Racing Colmar Football Association, soit un total de 238 450 € (72,23 %) d'augmentation. Cette contribution financière atteste de la volonté de la nouvelle Municipalité de soutenir de manière très affirmée et conséquente les associations sportives locales, représentatives de l'élite colmarienne au niveau national.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 05/10/20
Reçu en préfecture le : 05/10/20
Numéro AR : 068-216800664-20200928-8713-DE-1-1

Le tableau ci-dessous rappelle les montants versés aux clubs concernés les années précédentes :

Clubs	Propositions 2020/2021	Montants précédemment versés						
		2019/2020	2018/2019	2017/2018	2016/2017	2015/2016	2014/2015	2013/2014
APACH canoé-kayak	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Colmar Centre Alsace Handball	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	8 000 €	10 000 €	6 000 €
Avenir gymnastique	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	3 500 €	3 500 €
Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar	8 000 €	8 000 €	8 000 €	7 500 €	6 000 €	5 000 €	4 000 €	3 000 €
Colmar Handball Club			5 000 €	10 000 €	18 000 €	11 500 €	8 000 €	8 000 €
Colmar Rugby Club	11 500 €	11 500 €				9 000 €	14 000 €	18 000 €
Colmarienne Volley	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	3 000 €
ESRCAC athlétisme	11 000 €	11 000 €	11 000 €	14 000 €	13 000 €	11 000 €	10 500 €	10 000 €
Hockey Club Colmar	10 000 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Rétro Club Colmar	6 000 €	6 000 €	6 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	6 000 €
SRC escrime	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	17 500 €	15 000 €
SRC football							170 000 €	170 000 €
Stadium Racing Colmar Football Assocation	100 000 €							
SRC natation-water/polo-syncho	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	14 000 €	20 000 €	25 000 €
SRC tennis/squash	10 000 €	10 000 €	10 000 €	8 000 €	8 000 €	4 000 €	3 000 €	2 000 €
Colmar Echecs	2 700 €	2 700 €	2 750 €	2 750 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme	5 750 €	5 750 €	5 750 €	5 750 €	5 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €
SAO 1896	7 000 €	7 000 €	7 000 €	6 500 €	5 000 €	4 000 €	3 000 €	
Colmar Badminton Racing Colmar	1 500 €	1 500 €	1 000 €					
Totaux :	238 450 €	138 450 €	132 000 €	132 000 €	133 500 €	118 000 €	290 000 €	286 500 €

En conclusion, il est proposé pour la saison 2019/2020, et en complément de la subvention annuelle de fonctionnement, une aide spécifique répartie ainsi :

Clubs	2020/2021	Niveau de l'équipe élite	Investissement 2020
APACH canoë-kayak	8 000 €	Nationale 1	/
Colmar Centre Alsace Handball	16 000 €	Nationale 2	11 000 €
Avenir gymnastique	4 000 €	Fédérale A	25 000 €
Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar	8 000 €	Division nationale 1	110 800 €
Colmar Rugby Club	11 500 €	Fédérale 3	/
Colmarienne Volley	4 000 €	Nationale 3	35 000 €
ESRCAC athlétisme	11 000 €	Nationale 1B	115 210 €
Hockey Club Colmar	10 000 €	Division nationale 2	110 800 €
Rétro Club Colmar	6 000 €	Nationale 1	/
SRC escrime	18 000 €	Division nationale 1 hommes et femmes	/
SRC natation-water/polo	15 000 €	Natation : Nationale 3 et water-polo : Nationale 2	248 000 €
SRC tennis/squash	10 000 €	Nationale 1	
Colmar Échecs	2 700 €	Nationale 2 pour les jeunes et Nationale 3 pour les adultes	/
Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme	5 750 €	Division nationale 1	248 000 €
SAO 1896	7 000 €	Haut niveau national et européen	88 210 €
Colmar Badminton Racing Club	1 500 €	Nationale 3	103 010 €
Stadium Racing Colmar Football Association	100 000 €	National 3	153 500 €
Totaux :	238 450 €		1 248 530 €

Conformément aux dispositions réglementaires et administratives en vigueur, une convention spécifique, jointe en annexe, doit être conclue entre la Ville et les seize associations sportives bénéficiant d'un contrat d'objectifs.

Il convient de noter également, que pour répondre à la demande des clubs concernés, cette subvention municipale spécifique sera versée aux différentes associations, selon l'échéancier suivant :

- 70 % au cours du dernier trimestre de l'exercice 2020 ;
- 30 % au terme de la saison sportive 2020/2021, au vu de la réalisation des objectifs fixés.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions spécifiques d'un montant de 238 450 € aux 17 associations sportives dans le cadre des « contrats d'objectifs », selon la répartition proposée dans le présent rapport ;

DIT

que le crédit de 238 450 € est disponible :

- au budget de l'exercice 2020 pour un montant de 135 000 € ;
- en DM pour un montant de 73 500 € (3 500 € et 70 000 €, correspondant aux 70 % du premier versement d'octobre) ;
- au budget primitif 2021 pour un montant de 30 000 € (correspondant aux 30 % du dernier versement, fin juin) ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020

Le Maire

Transmis en préfecture le : 05/10/20
Reçu en préfecture le : 05/10/20
Numéro AR : 068-216800664-20200928-8713-DE-1-1

CONTRAT D'OBJECTIFS SAISON 2020/2021

1. **Association** :
2. **Discipline (s)** :
3. **Groupe ou/et individuel** :
4. **Subvention 2020/2021** :

	Nombre	Sous contrat	Rétribués	Non rétribués	Licenciés	Masse salariale
Joueur (s)						
Entraîneur (s)						
Manager (s)						
Intendant (s)						
Médecin (s)						
Kiné (s)						
Personnel (s) divers						
Totaux :						

5. **Objectifs** :

5.1 – **Sportifs** :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs sportifs suivants :

5.2 – **Particuliers** : (exemplarité sur le terrain/arbitres/adversaires – partenariat avec les sections sportives scolaires – actions vers les jeunes publics)

-

5.3 – **Retour vers le club** : (actions organisées par les sportifs en faveur du club)

-

5.4 – **Retour vers les partenaires** : (Ville : logo, participation à des manifestations de masse...etc/sponsors/mécènes...etc)

-

6. Installations utilisées et coûts :

	Nombre d'heures	Fluides	Entretien/maintenance	Gardiennage
Stade				
Annexes				
Gymnase				
Gymnase				
Salle spécialisée				
Autres				
Totaux :				

7. Budget prévisionnel 2020/2021 (équipe (s) première (s) ou sportif (s) éligible (s) au titre du CO) :

Charges		Produits	
Droit d'engagement		Billetterie	
Licences		Licences	
Equipements		Cotisations	
Déplacements		Publicité	
Arbitrage		Sponsors	
Charges salariales		Mécènes	
Charges sociales		Manifestations	
Frais administratifs		Dons	
Frais formation		Subvention Ville	
Frais d'organisation		Subvention Cd 68	
Assurances		Subvention Région	
Primes		Subvention Etat	
Suivi médical		Divers	
Divers			
Totaux :			

8. Evaluation par rapport aux objectifs : (point 5)

	-3	-2	-1	0	1	2	3
5.1							
5.2							
5.3							
5.4							

Mettre une croix dans la case correspondant au degré de réalisation des objectifs proposés.

Fait à Colmar, le

en 3 exemplaires originaux

Pour la Ville,
le Maire

Pour l'Association,
le Président

Eric STRAUMANN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 29 Subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de la saison 2019/2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Monsieur Yavuz YILDIZ a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

**POINT N° 29 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU
TITRE DE LA SAISON 2019/2020**

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Les subventions de fonctionnement municipales au sport sont calculées à partir de divers critères fondés sur le degré d'activité et d'animation des structures associatives sportives. Elles visent à favoriser la pratique sportive par les jeunes, licenciés compétiteurs ou non, à encourager la formation des cadres, à soutenir la compétition de niveau national et à promouvoir l'animation sportive.

Il est important de rappeler que les associations colmariennes bénéficient de la gratuité des installations sportives, au-delà du partenariat noué avec les associations bénéficiaires de contrats d'objectifs. A titre indicatif, le coût de cette mise à disposition représente un montant de 2 211 377 € pour l'année 2019.

En tenant compte de l'ensemble des critères et des taux s'y rapportant, le montant global au titre de la saison 2019/2020, pour les 100 dossiers validés, est de 489 090,59 €.

Pour rappel, la Ville avait attribué un montant de 574 842,59 € pour 93 dossiers la saison 2018/2019, ce qui représente une diminution de 85 752 €, (-14,92 %) par rapport à cette année.

Cette diminution s'explique essentiellement par le fait que les différents championnats n'ont pu avoir lieu, (crise sanitaire de la covid-19) d'où une nette diminution des déplacements.

Cependant, et conformément aux engagements pris par la nouvelle équipe municipale, il est proposé de maintenir les subventions de la saison 2018/2019, sur la base des effectifs et des activités de l'année 2019, pour les associations dont les montants calculés d'après les dossiers 2019/2020 sont inférieurs à ceux de l'année dernière.

En définitive, les subventions restant à verser s'élèvent à 525 449,64 €.

Il est rappelé que 11 associations ont bénéficié d'une avance sur subventions. Ce rapport a été présenté au Conseil Municipal du 10 février 2020 pour un montant de 94 950 €.

Un montant de 600 000 € avait été prévu au budget 2020. Les 20 399,64 € manquants ont été inscrits en DM 2, le 19 octobre 2020.

Il est également à noter que le Hockey Club Colmar bénéficie de 12 000 € supplémentaires concernant le critère « Déplacement », en atténuation des frais occasionnés par la fermeture de la patinoire d'avril à fin décembre 2019.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions réglementaires et administratives en vigueur, une convention définissant les conditions de mise à disposition d'installations sportives municipales et les obligations respectives doit être conclue entre la Ville et l'ensemble des structures associatives sportives (annexe 2).

En conséquence, il vous appartient de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions de fonctionnement 2019/2020 aux associations sportives selon la répartition proposée dans le tableau en annexe 1 ;

DIT

que le crédit de 620 399,64 €, soit 525 449,64 € + 94 950 € (acompte déjà versé suite à la délibération du 10 février 2020), est disponible :

- au budget de l'exercice 2020 pour un montant de 600 000 € ;
- en DM 2 pour un montant de 20 399,64 € ;

APPROUVE

la convention entre la Ville de Colmar et les structures associatives sportives ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**Convention annuelle de partenariat
en vue de la promotion et du développement
des activités physiques et sportives 2020/2021**

Entre

la Ville de Colmar, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, représentée par son Maire, M. Eric Straumann autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, dénommée "la Ville" dans la présente convention.

et

..... dont le siège social est à Colmar, représentée par son président,, autorisée à cet effet par les statuts du, dénommée "l'Association" dans la présente convention.

N° SIRET ou SIREN :

Il a été exposé ce qui suit :

Les activités physiques et sportives sont régies par les codes de l'éducation et du sport. Elles sont complétées par des dispositions réglementaires, notamment celles de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €), et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les obligations qui incombent aux associations subventionnées et aux collectivités concernées.

La Ville est propriétaire d'installations sportives, qu'elle a construites, qu'elle gère et entretient et de biens immobiliers et mobiliers, qu'elle entend mettre à la disposition des associations pour contribuer au développement des activités physiques et sportives.

La Ville apporte également un soutien financier important sous différents aspects :

- les subventions aux clubs (licenciés, encadrement, déplacement, etc) ;
- les contrats d'objectifs (équipe ou individuel évoluant au haut niveau national) ;
- le Fonds d'Action Sportive (FAS) ;
- des aides matérielles ponctuelles.

En contrepartie de ces différentes aides apportées par la Ville, les associations colmariennes s'engagent à réaliser leurs politiques et les objectifs définis lors de la signature de la convention annuelle de partenariat ou/et du contrat d'objectifs. Une évaluation contradictoire portera annuellement sur la réalisation des objectifs fixés et des actions proposées.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des partenaires signataires de cette convention pour la saison **2020/2021**.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre I – Engagements de la Ville

Section 1 – Aides financières à l'Association

Article 1 – Subventions attribuées à l'Association au titre de la saison 2019/2020 :

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, à la charte des activités physiques et sportives et aux critères d'attribution en vigueur, l'Association a bénéficié,

au titre de la saison **2019/2020**, d'une subvention globale de : €

qui se décompose ainsi :

subvention conventionnée :	€
subvention au titre du FAS :	€
contrat d'objectifs :	€
fonds spéciaux :	€

Pour la saison **2020/2021**, l'Association bénéficiera d'une subvention spécifique au titre des contrats d'objectifs arrêtée à : €.

Article 2 – Echancier de versement des subventions au titre des saisons 2019/2020 et 2020/2021 :

Les subventions attribuées au titre des saisons 2019/2020 et 2020/2021 seront versées de la manière suivante :

- pour la subvention conventionnée, au 4^{ème} trimestre 2020 ;
- pour le contrat d'objectifs, en deux fois, à savoir 70 % au 4^{ème} trimestre 2020 et 30 % au terme de la saison sportive, sur la base de la réalisation des objectifs de la saison 2020/2021 ;
- pour le FAS et les fonds spéciaux, sur la base des délibérations du Conseil Municipal.

Section 2 – Autres aides

Article 3 – Biens immeubles et meubles mis à disposition :

La Ville met à disposition de l'Association les équipements immobiliers suivants :

Biens concernés	Nombre d'heures par an	Coût annuel		
		Fluides	Entretien	Gardiennage
Stade (s)				
Gymnase (s)				
Salle spécialisée (s)				
Autre (s) équipement (s)				
Totaux :				

Les plages horaires de mise à disposition seront susceptibles, le cas échéant, d'être modifiées par la Ville.

Article 4 – Travaux de maintenance dans les installations mises à disposition :

Biens concernés	Coût
Stade (s)	
Gymnase (s)	
Autre (s) équipement (s)	
Totaux :	

Titre II – Engagements de l'Association

Section 1 - Engagements généraux relatifs à l'aide financière de la Ville

Sous section 1 : Objectifs de l'Association

Article 5 – Objectifs sportifs :

5.1 – Sportifs :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs sportifs suivants :

-
-
-

5.2 – Particuliers :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiqués ci-dessous :

- **au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation et l'entretien des installations et équipements sportifs :**

Biens concernés	Heures de gardiennage hebdomadaires
Totaux :	

Estimation du montant des frais de gestion totale (part salariée+part bénévolat)

- **au titre des actions organisées en direction des jeunes :**

Actions programmées	Echéancier de réalisation

- **au titre de l'exemplarité sur le terrain envers les adversaires, les arbitres et le public :**

-
-
-

- **au titre du partenariat avec l'Education Nationale :**

-
-
-

5.3 – Partenariaux :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ou/et organisées par l'OMS ;
- participer aux démarches municipales de maîtrise des énergies et de développement durable (éteindre la lumière, fermer les robinets, tri sélectif des déchets, sensibilisations diverses, etc).

Sous section 2 : Evaluation et contrôle

Article 6 - Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :

Le **30 juin 2021**, l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés et leur réalisation, conformément à l'article 5, et plus particulièrement :

- ***le rapport portant sur ses activités et ses résultats atteints ;***
- ***son compte de résultats et son budget prévisionnel, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé (voir annexe 1) ;***
- ***ses propositions en matière de maîtrise des énergies et de développement durable (voir annexe 2).***

6.1 – Evaluation (réservée à l'Administration) :

6.2 – Ces documents seront visés par le Président de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

Article 7 – Contrôle par la Ville :

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

Section 2 - Engagements particuliers relatifs aux aides de la Ville

Article 8 – Engagements de l'Association relatifs aux installations immeubles mises à disposition :

L'Association déclare connaître parfaitement l'état des installations immeubles mises à disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui serait fondé sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

L'Association s'engage à utiliser les biens immeubles mis à sa disposition, conformément à leur destination sportive, dans le respect des lois et règlements, notamment des règlements d'utilisation édictés par la Ville, et des consignes de sécurité.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

L'Association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des bénévoles concourant à l'exécution du présent contrat, sur le plan personnel et sur le plan de la responsabilité civile et tous les dommages et notamment ceux causés aux équipements, et résultant des activités exercées au cours de l'utilisation ou de l'occupation des installations mises à sa disposition. Cette police portant le n°.....a été souscrite le auprès de (copie ci-jointe).

L'Association reconnaît avoir désigné M. comme personne responsable assurant les missions de sécurité incendie.

Au cours de l'utilisation des installations mises à sa disposition, l'Association s'engage :

- a) à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- b) à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- c) à faire respecter les règles de sécurité des participants ;
- d) à veiller à la propreté des locaux qui lui sont confiés et au rangement du matériel utilisé ;
- e) à ne pas organiser de rencontres officielles ni amicales et, par extension, à ne pas accueillir un public autre que les utilisateurs potentiels nommément autorisés, sans l'autorisation préalable de la Direction des sports.

En tout état de cause, l'Association s'engage, au terme de la période d'utilisation, à restituer au représentant de la Ville la ou les clés, précédemment confiées par la Direction des sports.

A ce titre, il est à noter que seule la Direction des sports, sur demande officielle et justifiée de l'Association, est habilitée à la reproduction, la distribution et le recensement des clés.

Nombre de clés :	Remise (s) le
Nombre de clés supplémentaires :	Remise (s) le
Rendue (s) le	

Enfin, la non-observation des dispositions énoncées ci-devant engagera l'entière responsabilité de l'Association en cas de préjudice ou d'incendie.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.

Article 9 – Engagements de l'Association relatifs aux matériels et mobiliers mis à sa disposition :

L'Association déclare connaître parfaitement l'état des matériels et mobiliers mis à disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui seraient fondés sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

L'Association s'engage à utiliser les biens meubles mis à sa disposition, conformément à leur destination, et à respecter dans leur usage toutes les règles de sécurité correspondantes.

L'Association s'interdit tout prêt, toute location des matériels et mobiliers mis à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des matériels et mobiliers, à financer leur remplacement ou leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou des mémoires.

Titre III– Dispositions diverses

Article 10 – Modifications :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 11 – Crise sanitaire :

Dans la mesure où l'organisation d'activités physiques et sportives serait soumise au respect de règles liées au contexte sanitaire, l'association s'engage, dès à présent, à respecter le protocole sanitaire imposé par le gouvernement, complété, le cas échéant, par les consignes de la fédération de tutelle.

Article 12 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour **la saison sportive 2020/2021**. Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 13 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de la subvention prévue, représentant le solde de la saison sportive écoulée.

Dans la mesure où la situation sanitaire ne permettrait pas une organisation normale des activités de l'association, la Ville de Colmar se réserve le droit de les annuler ou de les suspendre.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit à l'utilisation des équipements immobiliers et des matériels mis à sa disposition, dans le cadre de la présente convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir, que la résiliation anticipée ait été demandée par la Ville ou par l'Association.

Article 14 – Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

Fait à Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,
l'Adjoint délégué

Pour l'Association,
le Président

Barbaros MUTLU

La situation financière du club

A remplir ou produire les documents comptables de même nature

A) Compte sommaire d'exploitation du dernier exercice clos :

PRODUITS		CHARGES	
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>		<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>	
- Ventes de marchandises		- Achats de marchandises	
- Production vendue (biens et		- Autres achat et charges externes	
- Cotisations		* Achat de matériel	
- Entrées rencontres		* Loyers et charges	
- Publicité		* Fluides (électricité, eau...)	
- Sponsors		* Entretien	
- Manifestations		* Assurances	
- Subventions		* Honoraires	
* Ville de Colmar		* Divers	
* Conseil départemental		* Frais de déplacements	
		Championnat de France	
		Hors championnat	
* Conseil Régional		* Frais généraux (affiliation, licences,	
		arbitrage...)	
* Autres subventions (préciser)		* Frais d'organisation (manifestations, A.G...)	
* Autres recettes (préciser)		* Primes, défraiements, émoluments	
		* Frais administratifs	
<u>PRODUITS FINANCIERS</u>		- Impôts, taxes et versements assimilés	
- Intérêts sur livret		- Charges de personnel	
- Autres produits financiers		* Salaires et traitements	
		* Charges sociales	
<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>		<u>CHARGES FINANCIERES</u>	
- Sur opérations de gestion		- Dotation aux amortissements et provisions	
- Autres produits exceptionnels sur		- Intérêts et charges assimilées	
opérations de gestion (préciser)			
- Autres produits exceptionnels		- Autres charges financières (préciser)	
		<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	
		- Sur opérations de gestion	
		- Autres charges : opérations de gestion	
TOTAL GENERAL PRODUITS		TOTAL GENERAL CHARGES	

B) Budget prévisionnel du club pour la saison 2020/2021 :

PRODUITS		CHARGES	
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>		<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>	
- Ventes de marchandises - Production vendue (biens et services)		- Achats de marchandises - Autres achat et charges externes	
- Cotisations		* Achat de matériel	
- Entrées rencontres		* Loyers et charges	
- Publicité		* Fluides (électricité, eau...)	
- Sponsors		* Entretien	
- Manifestations		* Assurances	
- Subventions		* Honoraires	
* Ville de Colmar		* Divers	
* Conseil départemental		* Frais de déplacements	
		Championnat de France	
		Hors championnat	
* Conseil Régional		* Frais généraux (affiliation, licences, arbitrage...)	
* Autres subventions (préciser)		* Frais d'organisation (manifestations, A.G)	
* Autres recettes (préciser)		* Primes, défraiements, émoluments	
		* Frais administratifs	
<u>PRODUITS FINANCIERS</u>		- Impôts, taxes et versements assimilés	
- Intérêts sur livret		- Charges de personnel	
- Autres produits financiers (préciser)		* Salaires et traitements	
		* Charges sociales (URSAFF, ASSEDIC...)	
<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>		<u>CHARGES FINANCIERES</u>	
- Sur opérations de gestion		- Dotation aux amortissements et provisions	
- Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion (préciser)		- Intérêts et charges assimilées	
- Autres produits exceptionnels		- Autres charges financières (préciser)	
		<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	
		- Sur opérations de gestion	
		- Autres charges : opérations de gestion (à préciser)	
TOTAL GENERAL PRODUITS		TOTAL GENERAL CHARGES	

Maîtrise des énergies et développement durable

A) Actions envisagées :

La Ville de Colmar s'inscrit aujourd'hui prioritairement dans des démarches de maîtrise des énergies et de développement durable.

Hormis les gestes quotidiens qui sont à la portée de tous (modification des habitudes de déplacement, des consommations et d'économies d'énergie, etc), la Ville de Colmar a souhaité inciter les relais que sont les partenaires au quotidien, à amorcer des réflexions en ce sens et à s'engager avec eux sur ces objectifs, notamment lors de la mise à disposition de ses installations sportives aux associations,

Merci de bien vouloir nous indiquer les actions mises en œuvre par le club et les incitations de vos licenciées (il peut s'agir de gestes simples, issus de la vie quotidienne de chacun et transposés au niveau associatif) dans ce sens.

Actions ou incitations réalisées (ex. éteindre la lumière, fermer les robinets, tri sélectif des déchets, sensibilisations diverses, etc	Public (s) sensibilisé (s)

B) Suggestions du club dans ce domaine :

.....

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 30 Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive (2ème tranche).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

**POINT N° 30 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DU FONDS D'ACTION SPORTIVE
(2ÈME TRANCHE)**

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par arrêté municipal N° 2356/2020 du 7 mai 2020 pris par application de l'article 1^{er} I) de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, le Maire de la Ville de Colmar avait décidé d'allouer des subventions exceptionnelles à cinq structures associatives et sportifs individuels, pour un montant de 3 500 €.

Entre-temps, la Ville a enregistré deux demandes supplémentaires pour un montant de 2 000 €.

Il est rappelé que ces subventions sont calculées sur la base des critères suivants :

- le caractère exceptionnel ;
- l'intérêt majeur pour la Ville ;
- la priorité pour des opérations de grande ampleur ;
- le bien-fondé de l'objet sportif ;
- la pertinence du budget prévisionnel de l'opération et du soutien financier sollicité.

Ainsi, en rajoutant cette contribution complémentaire de 2 000 €, le montant total des subventions exceptionnelles attribuées par la Ville aux associations et aux sportifs colmariens au titre du Fonds d'Action Sportive 2020, s'élèverait à 5 500 €.

Récapitulatif des dépenses :

	BP 2010	21 440 €	Réalisé	20 452 €
	BP 2011	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP 2012	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP + DM 2013	26 440 €	Réalisé	26 200 €
	BP 2014	21 440 €	Réalisé	21 350 €
	BP 2015	21 440 €	Réalisé	14 200 €
	BP 2016	7 000 €	Réalisé	6 200 €
	BP 2017	8 000 €	Réalisé	7 000 €
	BP 2018	8 000 €	Réalisé	7 550 €
	BP 2019	8 000 €	Réalisé	7 700 €
	BP 2020	8 000 €	Réalisé	5 500 €

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du ,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'allouer des subventions exceptionnelles à deux associations sportives colmariennes pour un montant total de 2 000 € ;

AUTORISE

le versement de ces contributions aux deux associations sportives figurant dans le tableau joint en annexe ;

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice 2020 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Subventions exceptionnelles
attribuées au titre du Fonds d'Action Sportive 2020 - 2ème tranche

Associations ou sportifs individuels	Descriptif de l'objet sportif	Dates	Lieu	Budget prévisionnel	Subvention proposée
Ecurie du Dachsuhl	Organisation des concours de sauts d'obstacles et de dresse	Du 6 au 9 août et du 14 au 16 août 2020	Colmar	70 000 €	1 500 €
Bret"Zelles en Blouse	Rallye des Gazelles	Mars 2021	Maroc	32 000 €	500 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 31 Attributions de bourses au permis de conduire.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

POINT N° 31 ATTRIBUTIONS DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE

Rapporteur : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

A. Jeunes Colmariens âgés de 15 à 23 ans

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, **759** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **461 433,60 €**.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

45 nouvelles candidatures Jeunes, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe 1 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **28 785 €**.

Depuis début 2020, **75** dossiers ont ainsi été traités pour un montant de **47 902 €**.

Depuis la mise en œuvre de cette opération, **804** bourses au permis de conduire ont été attribuées pour un montant total de **490 218,60 €**.

B. Colmariens en quête d'emploi âgés de 24 ans révolus

En application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire lors des élections municipales de 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 17 à 23 ans s'est enrichi d'une aide à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 24 ans révolus.

Le Conseil Municipal du 16 avril 2014 a décidé de fixer le montant de cette aide à **325 €**.

Depuis la mise en place de ce dispositif 84 bourses ont été attribuées pour un montant total de **26 976 €**.

3 nouvelles candidatures déclarées éligibles par la commission idoine, remplissent à présent les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non-imposition du foyer fiscal au titre des revenus des personnes physiques, l'année précédant la demande de bourse,
- être en possession de l'attestation de réussite au code de la route datant de moins de 3 mois,
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe 2 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération est de **975 €**.

Depuis début 2020, **6** dossiers ont ainsi été traités pour un montant de **1 950 €**.

Depuis la mise en œuvre de cette opération, **87** bourses au permis de conduire ont été attribuées pour un montant total de **27 951 €**.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'attribution des bourses au permis de conduire conformément aux annexes 1 et 2 de la présente délibération ;

DIT

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288, pour un montant de **28 785 €** pour les Colmariens de 15 à 23 ans, et pour un montant de **975 €** pour les colmariens 24 ans révolus en recherche d'emploi.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION
ET DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 32 Tarifs 2021 de la taxe de séjour .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

POINT N° 32 TARIFS 2021 DE LA TAXE DE SÉJOUR

Rapporteur : Mme NADIA HOOG, Adjointe

Le Conseil Municipal de Colmar a instauré la taxe de séjour à Colmar par délibération du 29 avril 1996, conformément aux dispositions des articles L. 5211-21, L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, la Ville de Colmar applique **une taxation de séjour au réel** : calculée à partir de la fréquentation réelle des hébergements.

Sont concernés, les natures d'hébergements mentionnés à l'article R. 2333-44 du même code : les palaces, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques, les terrains de camping, les terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, les ports de plaisance, les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements ci-mentionnées.

La taxe est demandée aux vacanciers séjournant sur le territoire de la commune. Elle permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique. Conformément à l'article R. 2333-43 et suivants du même code, elle est due par personne et par nuitée de séjour, sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Les tarifs sont fixés par la Ville, en référence à un barème national, en fonction de la catégorie d'hébergement. Aux tarifs de la Ville, s'ajoute une part additionnelle à la taxe de séjour de 10 %, instituée par le Département.

Pour **2021**, il est proposé que les tarifs de la grille tarifaire **restent identiques** à ceux de la grille revalorisée en 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, pour le taux applicable aux hébergements sans classement, il convient de rappeler qu'en vertu de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017, ces hébergements non classés sont taxés **proportionnellement** au coût par personne de la nuitée.

Il est proposé de continuer d'appliquer à Colmar **le taux de 5 %** du montant HT de la

nuitée pour les hébergements non classés. S'y ajoute la part additionnelle à la taxe de séjour de 10 %, instituée par le Département.

La limite maximale tarifaire reste fixée à 2.30 €/nuit/personne (tarif plafond pour un hôtel 4 *) pour ces hébergements.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la loi de finances précitée a encadré les modalités de collecte, de reversement et de déclaration de la taxe de séjour pour les plateformes de réservation (AIRBNB, Booking.com, Abritel etc...), intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

Ces plateformes sont alors tenues de collecter directement la taxe de séjour auprès des touristes et à en reverser le produit à la collectivité, deux fois par an au 30 juin et au 31 décembre.

Pour les hébergeurs et les hôteliers professionnels et pour ceux dont le paiement ne se fait pas en ligne, le reversement de la taxe est effectué semestriellement, auprès de la **Trésorerie de Colmar Municipale**, à savoir :

- ☞ avant le 15 juillet pour les mois de janvier à juin
- ☞ avant le 15 janvier pour les mois de juillet à décembre.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

les tarifs et les exonérations de la taxe de séjour à Colmar, à partir du 1^{er} janvier 2021, conformément au tableau ci-joint en annexe,

MAINTIENT

le taux de 5 % applicable au coût HT par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, auquel s'ajoute la part additionnelle à la taxe de séjour de 10 %, instituée par le Département,

les modalités d'application et de recouvrement de la taxe de séjour sur le territoire de la commune telles que ci-dessus définies,

AUTORISE

Monsieur le Trésorier Principal de Colmar Municipale à faire recettes des sommes dues concernant la taxe de séjour selon les modalités décrites dans la présente délibération,

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de sa notification aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le Maire

Tarifs de la taxe de séjour au réel sur la Ville de Colmar
A compter du 1^{er} janvier 2021

Catégories d'hébergement	Fourchette légale	Tarif Colmar Adopté	Taxe Totale à Colmar Part additionnelle départementale de 10 % comprise
Palaces	Entre 0,70 € et 4,20 €	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	1,14 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	1,00 €	1,11 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,77 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,55 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,55 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,22 €

Les tarifs s'appliquent par nuitée et par personne.

Catégories d' Hébergements	Régime	Fourchette légale	Taux 2021 de Colmar adopté	Taux 2021 + part additionnelle du Département
Hébergements sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus	Réel	1 à 5 %	5 %	5 % +10 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité s'il est inférieur à 2.30 € ou de 2.30 € si le tarif le plus élevé adopté est supérieur à 2.30 € (tarif plafond applicable aux hôtels 4 *). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

La taxe additionnelle départementale est collectée par la Ville de Colmar pour le compte du Conseil du Département du Haut-Rhin.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les seules exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) sont :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune de Colmar
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant inférieur à 3 € par jour.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 33 Subvention pour l'association vélodocteurs.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

POINT N° 33 SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION VÉLODOCTEURS

Rapporteur : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

Dans la convention conclue entre la Ville de Colmar et l'Association VELODOCTEURS du 12 mai 2015 relative à la mise à disposition gratuite d'un local situé place de la Gare à COLMAR, son article 9 précise que l'ensemble des charges (eau, électricité, téléphonie) devra être supporté par l'Association. Il est rappelé que l'objet de cette association est la promotion du vélo sous tous ses aspects : entretien et réparation, remisage, location, gravage, etc.

Par ailleurs, une subvention annuelle peut être sollicitée par l'association auprès de la Ville.

Pour l'année 2020, l'association sollicite ainsi une subvention à hauteur de 2 600€, étant précisé que ce montant est identique à celui versé en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

le versement d'une subvention de 2 600 € à l'association VELODOCTEURS,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif et imputés au compte : 6574,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020

Le Maire

Transmis en préfecture le : 05/10/20
Reçu en préfecture le : 05/10/20
Numéro AR : 068-216800664-20200928-8500-DE-1-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 34 Aide financière nominative de la Ville de COLMAR pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer..

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

POINT N° 34 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER.

Rapporteur : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à mai 2020.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22

2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59
2017	854 dont 20 vélos électriques	102 647,86
2018	817 dont 72 vélos électriques	99 567,72
2019	797 dont 148 vélos électriques	99 740,73

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2020 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
10/02/2020	43 vélos dont 6 vélos électriques	5 440,00
25/05/2020	130 vélos dont 22 vélos électriques	16 400,00
<u>28/09/2020</u>	301 vélos dont 66 vélos électriques	38 099,79
<u>Total en 2020</u>	474 vélos dont 94 vélos électriques	59 939,79

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2020:

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2020</u>	21 263 dont 603 vélos électriques	2 247 947,83

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000 ème vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 5 juin 2014,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 35 Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

**POINT N° 35 ARBRE SYMBOLIQUE (UN ARBRE OU CHÈQUES CADEAUX OU OUVERTURE
D'UN LIVRET D'ÉPARGNE POUR UNE NAISSANCE)**

Rapporteur : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou
- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privatifs familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou
- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou
- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.
Depuis le 1^{er} octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1^{er} janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Nombre de	OPTIONS CHOISIES	
-----------	------------------	--

Bénéficiaires au	Plantation d'alignement	Arbre jardin Privatif	Chèques Cadeaux	Virement sur livret	
2009	13	10	174	192	
2010	18	8	204	221	
2011	18	4	228	234	
2012	18	8	196	210	
2013	24	6	168	169	
2014	23	5	313	263	
2015	20	11	244	213	
2016	21	6	236	180	
2017	21	7	240	186	
2018	26	7	220	189	
2019	19	7	198	161	
10.02.2020	0	2	25	17	
25.05.2020	2	4	48	20	
28.09.2020	1	2	58	46	
TOTAL	224	87	2552	2301	5164

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 1.10.2008 s'élèvent à **404 567 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 3 décembre 2015,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,
D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

DIT

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2020

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS
ESPACES VERTS

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 05/10/20
Reçu en préfecture le : 05/10/20
Numéro AR : 068-216800664-20200928-8634-DE-1-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 36 Avenant n°2 à la convention d'entretien des espaces extérieurs et de l'éclairage public de la cour d'appel.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

POINT N° 36 AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COUR D'APPEL

Rapporteur : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

Le Parc du Château d'Eau, propriété de la Ville de Colmar, situé avenue Poincaré est prolongé du côté Ouest par un espace vert qui accompagne le bâtiment de la Cour d'Appel.

Cet espace d'une superficie de 5 666 m² est la propriété de l'Etat - Ministère de la Justice.

Depuis de très nombreuses années, les services municipaux entretiennent ces espaces par le biais d'une convention, signée le 29 juin 2012, entre la Ville de Colmar et la Cour d'Appel ; elle définit les missions et les obligations des deux parties quant à l'entretien des espaces verts, des fontaines et du réseau d'éclairage public.

Le nettoyage du parking de 1 150 m² n'était pas intégré dans les surfaces entretenues.

Le présent avenant modifie les articles 1, 3 et 6 de la convention initiale de manière à intégrer un nettoyage deux fois par an du parking arrière de la Cour d'Appel.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant à la Convention avec la Cour d'Appel

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention joint à la présente

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE



AVENANT N° 2

à la convention d'entretien des espaces extérieurs et d'éclairage public de la Cour d'Appel

ENTRE :

LA VILLE DE COLMAR, 1, Place de la Mairie, BP 50528, 68021 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Christian MEISTERMANN, Adjoint au Maire, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 et de l'arrêté de subdélégation de pouvoirs du 15 juillet 2020,

d'une part,

ET

LA COUR D'APPEL, instance du Ministère de la Justice, sise 9 Avenue Raymond Poincaré 68027 COLMAR, représentée par Monsieur le Premier Président et Monsieur le Procureur Général représenté par Madame Françoise DECOTTIGNIES, Secrétaire Générale, Magistrate déléguée à l'Équipement,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSE

Le présent avenant modifie les articles 1, 3 et 6 de la convention conclue entre les parties le 29 juin 2012, relatif à l'objet de la convention, à la facturation et à la répartition des charges. Le nettoyage du parking de 1 150 m² est intégré dans la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La parcelle cadastrée sous section WB1 est la propriété de l'Etat - Ministère de la Justice et est utilisée comme siège de la Cour d'Appel et comme parc et lieu de rencontre, vu son prolongement avec l'espace vert et le Château d'Eau.

Pour assurer la propreté, la salubrité des lieux et la sécurité des personnes, il convient pour la Ville de maintenir cet espace vert et ses fontaines dans un état de propreté et d'entretien correct. **Le présent avenant inclut le nettoyage du parking arrière d'une surface de 1 150 m² 2 fois par an.**

La Ville se charge d'entretenir les parcelles susvisées en assurant les travaux d'entretien des espaces verts et des fontaines, ci-dessous répertoriés :

- Arbustes	400 m ²
- Plantations florales	120 m ²
- Zones enherbées	5 146 m ²
- 2 fontaines	64 m ²
- parking arrière	1 150 m ²

De plus, la Cour d'Appel disposait sur ses abords d'un éclairage, composé de 7 points lumineux, relié au réseau public.

Le Ministère de la Justice a procédé à des aménagements extérieurs de la Cour d'Appel de Colmar. Ces travaux ont intégré le renforcement de l'éclairage et ont consisté à supprimer 2 des 7 points lumineux existants et à ajouter 10 nouveaux foyers, soit un total de 15 points lumineux.

Le niveau d'éclairage est toutefois sur-éclairé par rapport aux prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière de la Ville mais la Cour d'Appel a confirmé cette volonté pour assurer une meilleure sécurité des personnes, des véhicules stationnant sur le parking et du bâtiment.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités d'entretien des espaces extérieurs et de gestion du réseau d'éclairage installé sur le domaine privé de l'Etat.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES CHARGES ET MODALITES

La Ville assure les missions d'entretien et de fonctionnement des espaces extérieurs et de l'installation d'éclairage.

Ces missions comprennent :

1) Espaces Extérieurs

- les haies seront taillées, à minima, une fois par an. Sur décision des services municipaux, une intervention supplémentaire pourra être effectuée,
- l'entretien des zones enherbées : il est prévu six tondo-broyages par an, entre le 15 mars et le 30 octobre de chaque année,
- les plantations florales seront renouvelées quant à elles 2 fois par an,
- l'entretien des fontaines, par le Service de la Maintenance, se fera par un passage quotidien d'avril à octobre.
- **nettoyage du parking 2 fois par an.**

En cas de travaux d'investissement, les travaux seront réalisés par la Ville de Colmar et refacturés pour le tiers à la Cour d'Appel. Ces travaux feront l'objet d'une information préalable à la Cour d'Appel.

2) Eclairage Public

- l'alimentation électrique de l'installation,
- l'astreinte et la mise en sécurité des installations en cas de nécessité. Ces dernières sont assurées par l'exploitant du réseau d'éclairage public de la Ville de Colmar, titulaire du marché de Gestion Globale de l'éclairage public. Les coordonnées de l'astreinte sont annexées à la présente convention. La Ville de Colmar s'engage à signaler tous changements de coordonnées de l'exploitant,
- la maintenance (uniquement après la garantie de parfait achèvement des travaux, c'est-à-dire à partir du 1^{er} Avril 2013, celle-ci étant assurée par la Société Eurovia jusqu'à cette date) :
 - la détection des pannes,
 - la correction de pannes détectées ou signalées (point lumineux éteint ou clignotant, luminaire mal fixé...),
 - la correction de toutes anomalies détectées ou signalées (portillon ouvert ou mal fixé, installation allumée de jour...),
 - le nettoyage des luminaires et des supports dans le cadre d'un programme de nettoyage systématique,
 - le contrôle électrique du réseau tous les 4 ans,
 - le contrôle des supports et luminaires tous les 4 ans,
 - la fourniture et le remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie économique, et ce en fonction du type de source.

La Ville de Colmar s'acquittera des dépenses relatives aux missions détaillées ci-dessus, moyennant une facturation annuelle de la Ville à la Cour d'Appel des coûts énergétiques et de maintenance générés par la mise en place des 8 foyers supplémentaires.

Toutes autres interventions, et notamment celles nécessitées par des actes de dégradation, des accidents ou des incidents sont à la charge de la Cour d'Appel. Ces interventions seront réalisées par l'exploitant du réseau titulaire du contrat avec la Ville et seront refacturées par la Ville de Colmar à la Cour d'Appel.

ARTICLE 6 : FACTURATION

1) Espaces Extérieurs

La Ville facturera à la Cour d'Appel le coût des interventions sur la parcelle en question à raison de 20 % des frais en établissant une facture annuelle pour les travaux réalisés, **en y incluant le parking arrière d'une surface de 1 150 m².**

La révision des prix s'effectue, en principe, annuellement, sur la base de l'arrêté municipal portant facturation à des tiers et entre services municipaux du prix de revient horaire pour les travaux effectués par les ouvriers municipaux.

2) Eclairage Public

Les travaux entrepris par la Cour d'Appel font état de 8 foyers lumineux supplémentaires et d'une augmentation de 495 W de la puissance installée (soit 2029,50 kWh).

Les montants facturés de manière annuelle de la Ville à la Cour d'Appel seront calculés de la sorte :

- pour le coût énergétique : 2029,50 kWh x le coût moyen annuel du kWh (abonnement et charges compris)
- pour le coût de l'astreinte de la date de signature de la convention jusqu'au 1^{er} avril 2013 : 30,00 € TTC
- pour le coût de la maintenance et de l'astreinte à partir du 1^{er} avril 2013 : 752,96 € TTC. Ce prix sera actualisé chaque année par l'application de la formule suivante : $P = P_0 \times (0.15 + 0.85 \times I/I_0)$

P est le prix révisé, P₀ est le prix initial, I sont les valeurs nationales pour les réseaux d'électrification TP12 respectivement pour le mois de révision en cause et pour le mois de signature de la convention.

Toutes autres interventions, évoquées à l'article 3 de la présente convention, seront réalisées par l'exploitant du réseau titulaire du contrat avec la Ville et seront refacturées par la Ville de Colmar à la Cour d'Appel au coût réel.

Les factures annuelles qui doivent concerner chacune l'année civile échue (1^{er} janvier au 31 décembre) doivent être adressées au SAR - Pôle CHORUS, 18 rue Schlumberger CS 60073 - 68027 COLMAR Cedex, au plus tard le 30 novembre de l'année concernée.

A COLMAR, le

Pour la Cour d'Appel

Pour la Ville de COLMAR

Madame Françoise DECOTTIGNIES
Secrétaire Générale
Magistrate déléguée à l'Équipement

Monsieur Christian MEISTERMANN
Adjoint au Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 1

Point 37 Cession des véhicules de service programme 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Eddy VINGATARAMIN.

A donné procuration

M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 5 octobre 2020**

POINT N° 37 CESSION DES VÉHICULES DE SERVICE PROGRAMME 2020

Rapporteur : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

Les véhicules et engins du Parc de la Ville de COLMAR arrivés en fin de vie sont réformés, puis vendus dans le cadre d'offres de reprise effectuées lors de l'acquisition des nouveaux véhicules.

Conformément à l'article L. 2122-22 du C G C T, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600,00 € revient au Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la vente de 9 véhicules figurant ci-dessous et dont la valeur finale est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600,00 €.

Vente d'une balayeuse – modèle BOSCHUNG S3 de 2010 –
N° séquentiel **VEH 994** - estimé à la valeur de **1 500.00 €**

Vente d'un porteur – modèle GOUPIL G3 de 2010 –
N° séquentiel **VEH 993** - estimé à la valeur de **1 800.00 €**

Vente d'un utilitaire – modèle RENAULT MASTER de 2009 –
N° séquentiel **VEH 981** - estimé à la valeur de **1 000.00 €**

Vente d'un utilitaire – modèle OPEL COMBO de 2010 –
N° séquentiel **VEH 996** - estimé à la valeur de **1 500.00 €**

Vente d'un utilitaire – modèle OPEL COMBO de 2010 –
N° séquentiel **VEH 1000** - estimé à la valeur de **1 500.00 €**

Vente d'un utilitaire – modèle OPEL COMBO de 2008 –
N° séquentiel **VEH 946** - estimé à la valeur de **1 000.00 €**

Vente d'un utilitaire – modèle FIAT DOBLO CARGO de 2010 –
N° séquentiel **VEH 998** - estimé à la valeur de **1 200.00 €**

Vente d'un utilitaire – modèle OPEL COMBO de 2010 –
N° séquentiel **VEH 999** - estimé à la valeur de **1 500.00 €**

Vente d'un utilitaire – modèle RENAULT MASTER de 2010 –
N° séquentiel **VEH 997** - estimé à la valeur de **1 000.00 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

La vente de 9 matériels réformés mentionnés au rapport.

DIT

Que le versement des recettes de cette vente sera opéré sur la ligne budgétaire 020/775.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la cession des matériels remplacés.

Le Maire